
VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 19 juin 2014, à 21 h, en Mairie - 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 11 juin 2014.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrice CALMÉJANE, Maire, MM. Pierre-Etienne MAGE, Jean-Jacques PIETRASZEWSKI, Mme Anne LECOEUR, M. François ACQUAVIVA, Mme Corinne HERNU-LEMOINE, M. Claude LONGVERT, Mme Isabelle HECK, Adjoints au Maire, Mmes Françoise POLONI, Françoise BERGOUGNIOU, Brigitte MERLIN (à partir de 21h35, point « Vote du Budget Supplémentaire de la Ville 2014 » inclus), M. Jean-Michel LEGRAND, Mme Marine ALLAF-BOYER, M. Gilbert LE MASSON, Mme Florence PALAYRET, MM. Gérard NIVET, Jean TOUVET, Eric MALLET, Jean-Michel BLUTEAU, Serge ZARLOWSKI, Mmes Sandrine PELAEZ-DIAZ, Elizabète LENTZ, MM. Gaëtan CAPDEVILLE, Lahoussaine BIYOUKAR, Mmes Laura LEFEVRE, Hélène CALMÉJANE, MM. Marc DAYDIE, Rémy BENAYOUN, Mme Delphine ZOUGHEBI-GAILLARD, M. Jean-Philippe SOUBEYRE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme Pascale LE DUVEHAT, Adjointe au Maire, par M. MAGE, Mme Amélie BARRAUD, Adjointe au Maire, par Mme HECK, M. Jean-Paul LEVY, Adjoint au Maire, par M. ACQUAVIVA, Mme Françoise SERONDE, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, Mme MERLIN, Conseillère Municipale, par Mme BERGOUGNIOU (jusqu'à 21h34, point « Affectation du résultat du Compte Administratif 2013 du Service Public d'Assainissement » inclus), Mme Elisabeth POCHON, Conseillère Municipale, par M. DAYDIE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CALMÉJANE.

~~~~~

Les Conseillers Municipaux présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose **Madame CALMÉJANE** comme secrétaire de séance. Elle est élue **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire soumet ensuite, pour approbation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2014. Il est approuvé **à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD) et 1 abstention (M. SOUBEYRE).**

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochains conseils municipaux :

- jeudi 18 septembre 2014,
- jeudi 16 octobre 2014 (sous réserve),
- jeudi 13 novembre 2014,
- jeudi 11 décembre 2014.

Monsieur le Maire informe également l'assistance des nouvelles dispositions qui seront prises à la rentrée prochaine concernant les horaires de la Mairie :

- suppression de la nocturne pendant les vacances scolaires,
- pause méridienne de fermeture au public pendant toutes les vacances scolaires,
- fermeture au public de la Mairie uniquement le jeudi matin de 8 h 30 à 13 h 30.

Les horaires d'ouverture au public de la mairie se déclineront donc de la façon suivante :

❖ hors vacances scolaires :

- Les lundi/mardi/vendredi : de 8 h 30 à 17 h,
- Le mercredi : de 8 h 30 à 20 h,
- Le jeudi : de 13 h 30 à 17 h.

❖ pendant les vacances scolaires :

- Les lundi/mardi/mercredi/vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- Le jeudi : de 13 h 30 à 17 h.

et feront l'objet d'une communication auprès des administrés.

Le Conseil Municipal donne ensuite son accord, **à l'unanimité**, pour qu'un dossier supplémentaire soit inscrit à l'ordre du jour de la séance :

- ✓ **Avis du Conseil Municipal sur la modification des statuts du SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) suite à la modification de la composition de son Bureau**

Passant à l'ordre du jour :

## **1. Vote du Compte de Gestion de la Ville - exercice 2013**

Le Compte de Gestion, établi par le Trésorier de la Ville de Villemomble, reprend l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice.

Le Compte de Gestion de la Ville pour l'exercice 2013, certifié exact par le Trésorier Payeur Général, est soumis au vote du Conseil Municipal et doit être certifié conforme au compte administratif 2013 de la Ville par le Maire.

Il est décidé d'approuver le Compte de Gestion 2013 présenté par le Trésorier de la Ville de Villemomble.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## 2. Vote du Compte Administratif de la Ville – exercice 2013

Le Compte Administratif de la Ville retrace les opérations constatées au cours de l'exercice 2013 et doit être conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier de la Ville de Villemomble. Il est arrêté en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

| Sections       | Dépenses               | Recettes               | Résultat de clôture    |
|----------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Investissement | 10 558 793,77 €        | 19 013 329,50 €        | 8 454 535,73 €         |
| Fonctionnement | 38 217 681,14 €        | 47 467 292,28 €        | 9 249 611,14 €         |
| <b>Total</b>   | <b>48 776 474,91 €</b> | <b>66 480 621,78 €</b> | <b>17 704 146,87 €</b> |

|                                                      |                 |
|------------------------------------------------------|-----------------|
| Résultat de clôture.....                             | 17 704 146,87 € |
| Restes à réaliser en dépenses d'investissement ..... | 11 344 880,45 € |
| Restes à réaliser en recettes d'investissement ..... | 2 459 560,32 €  |
| Excédent net compte tenu des restes à réaliser ..... | 8 818 826,74 €  |

Monsieur MAGE est élu Président de la séance pour le vote du Compte Administratif de la Ville.  
Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du Compte Administratif 2013 de la Ville en conformité avec le compte de gestion 2013 du Trésorier Municipal.

Monsieur MAGE soumet au vote le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2013 :

***Dossier adopté à la majorité, par 29 voix pour (celles de M. MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD) et 1 abstention (M. SOUBEYRE)***

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après avoir remercié les Conseillers Municipaux pour leur vote du Compte Administratif 2013 de la Ville.

## 3. Affectation du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2013 de la Ville

Il est décidé d'affecter le résultat constaté dans le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2013, comme suit :

|                                                                                                                              |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| A) Excédent de fonctionnement au 31/12/2013                                                                                  | + 9 249 611,14 € |
| B) Excédent d'investissement au 31/12/2013                                                                                   | + 8 454 535,73 € |
| C) Solde des restes à réaliser 2013 de la section d'investissement dépenses                                                  | 11 344 880,45 €  |
| D) Solde des restes à réaliser 2013 de la section d'investissement recettes                                                  | 2 459 560,32 €   |
| A) Inscription de l'excédent d'investissement au compte recettes d'investissement<br>R 001 Solde d'exécution positif reporté | 8 454 535,73 €   |
| B) Affectation du résultat définitif :                                                                                       |                  |
| - au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en<br>recettes d'investissement                                 | 6 887 767,40 €   |
| - au compte de recette de fonctionnement 002 « Résultat reporté »                                                            | 2 361 843,74 €   |

***Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD) et 1 abstention (M. SOUBEYRE)***

#### 4. Vote du Compte de Gestion du Service Public d'Assainissement - exercice 2013

Le Compte de Gestion du Service Public d'Assainissement, établi par le Trésorier de Villemomble, reprend l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice.

Le Compte de Gestion du Service Public d'Assainissement pour l'exercice 2013, certifié exact par le Trésorier Payeur Général, est soumis au vote du Conseil Municipal et doit être certifié conforme au compte administratif 2013 du Service Public d'Assainissement par le Maire.

*Dossier adopté à l'unanimité*

#### 5. Vote du Compte Administratif du Service Public d'Assainissement - exercice 2013

Le Compte Administratif du Service Public d'Assainissement retrace les opérations constatées au cours de l'exercice 2013 et doit être conforme au compte de gestion établi par le Trésorier de la Ville de Villemomble. Il est arrêté en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

| Sections       | Dépenses            | Recettes              | Résultat de clôture |
|----------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| Investissement | 492 309,40 €        | 771 500,74 €          | 279 191,34 €        |
| Exploitation   | 310 495,83 €        | 500 610,44 €          | 190 114,61 €        |
| <b>Total</b>   | <b>802 805,23 €</b> | <b>1 272 111,18 €</b> | <b>469 305,95 €</b> |

|                                                      |              |
|------------------------------------------------------|--------------|
| Résultat de clôture.....                             | 469 305,95 € |
| Restes à réaliser en dépenses d'investissement ..... | 464 048,00 € |
| Restes à réaliser en recettes d'investissement ..... | 0,00 €       |
| Excédent net compte tenu des restes à réaliser ..... | 5 257,95 €   |

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du compte administratif 2013 du service Public d'Assainissement en conformité avec le compte de gestion 2013 du Trésorier Municipal.

Monsieur MAGE est élu Président de la séance pour le vote du Compte Administratif du Service Public d'Assainissement.

Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Monsieur MAGE soumet au vote le Compte Administratif du Service Public d'Assainissement pour l'exercice 2013 :

***Dossier adopté à la majorité, par 29 voix pour (celles de M. MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD) et 1 abstention (M. SOUBEYRE)***

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après avoir remercié les Conseillers Municipaux pour leur vote du Compte Administratif 2013 du Service Public d'Assainissement.

## 6. Affectation du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2013 du Service Public d'Assainissement

Il est décidé d'affecter le résultat constaté dans le Compte Administratif du Service Public d'Assainissement pour l'exercice 2013, comme suit :

| RESULTAT DE L'EXERCICE :                                                                                            |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| A) Excédent d'exploitation au 31/12/2013                                                                            | + 190 114,61 € |
| B) Excédent d'investissement au 31/12/2013                                                                          | + 279 191,34 € |
| C) Solde des restes à réaliser 2013 de la section d'investissement dépenses                                         | 464 048,00 €   |
| D) Solde des restes à réaliser 2013 de la section d'investissement recettes                                         | 0,00 €         |
| <br>                                                                                                                |                |
| Affectation A) 190 114,61 €<br>compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement | + 190 114,61 € |
| <br>                                                                                                                |                |
| Inscription B) 279 191,34 €<br>solde d'exécution positif reporté R 001 en recettes d'investissement                 | + 279 191,34 € |

***Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD) et 1 abstention (M. SOUBEYRE)***

~ Arrivée de Madame MERLIN ~ Le nombre de Conseillers Municipaux présents passe à trente.

## 7. Vote du Budget Supplémentaire 2014 de la Ville

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE MASSON, Rapporteur de la Commission des Finances, pour la présentation du Budget Supplémentaire 2014 de la Commune :

« Mesdames, Messieurs,

Le Budget Supplémentaire est un acte budgétaire d'ajustement et de reports.

En premier lieu, il assure la liaison avec le budget de l'exercice précédent en entérinant les résultats budgétaires de l'exercice précédent, le cas présent l'exercice 2014 et doit être voté avant le 30 juin.

En second lieu, il apporte quelques correctifs au budget Primitif de 2014 en le complétant de recettes et de dépenses nouvelles et ajuste les crédits qui se révèlent insuffisants et diminue ceux qui auraient été évalués trop largement.

Sous l'autorité de Monsieur le Maire, il a été élaboré en étroite concertation avec les membres de la Municipalité, la Direction Générale et l'ensemble des responsables de Services.

J'ai l'honneur de vous exposer les projets de budget supplémentaire 2014 pour la ville et le service d'assainissement tel que suit :

| BUDGET DE LA VILLE               |                         |
|----------------------------------|-------------------------|
| Fonctionnement : 3 583 627,74 €  | TOTAL : 20 041 353,74 € |
| Investissement : 16 457 726,00 € |                         |

| BUDGET ASSAINISSEMENT         |                      |
|-------------------------------|----------------------|
| Fonctionnement : 5 044,00 €   | TOTAL : 479 393,95 € |
| Investissement : 474 349,95 € |                      |

En tenant compte des documents en votre possession, qui reprennent les éléments du Budget Primitif, j'aborderai en premier lieu, afin de faciliter la compréhension de cet exposé, les opérations réelles correspondant principalement aux opérations nouvelles et complémentaires qui sont l'objet de ce Budget Supplémentaire.

## B U D G E T V I L L E

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

**LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = 3 583 627,74 €**

Les dépenses de la section de fonctionnement se décomposent ainsi :

|                                                         |                       |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>1) Les Dépenses réelles de fonctionnement.....</b>   | <b>1 378 230,19 €</b> |
| <b>Chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL .....</b> | <b>1 041 239,19 €</b> |

Ce compte globalisé regroupe les chapitres :

|             |                                                                                  |              |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Chapitre 60 | Fluides-fournitures scolaires                                                    | 294 822,61 € |
| Chapitre 61 | Contrats-locations-réparations-primés d'assurances                               | 561 869,00 € |
| Chapitre 62 | Rémunérations d'intermédiaires, publicité, publication, billets congés bonifiés) | 180 547,58 € |
| Chapitre 63 | Impôts, taxes, versements assimilés                                              | 4 000,00 €   |

Ce montant corrige les évaluations du budget primitif.

|                                                  |                     |
|--------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Chapitre 012 – CHARGES DE PERSONNEL .....</b> | <b>188 950,00 €</b> |
|--------------------------------------------------|---------------------|

Les crédits inscrits dans ce chapitre sont principalement :

- le versement de la garantie individuelle de pouvoir d'achat pour 87 agents = 20 500 €
- l'augmentation de la cotisation accident de travail des assistantes maternelles = 10 000 €
- la rémunération + charges des intervenants pour les temps d'activités périscolaires = 158 450 €

|                                                    |                    |
|----------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Compte 014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS .....</b> | <b>17 271,00 €</b> |
|----------------------------------------------------|--------------------|

Il s'agit de l'ajustement du prélèvement du Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), au vu de l'état 1259.

|                               | FNGIR                | FPIC               |
|-------------------------------|----------------------|--------------------|
| <b>TOTAL prélèvement 2014</b> | <b>- 4 121 097 €</b> | <b>- 607 060 €</b> |

**Chapitre 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE..... 96 270,00 €**

Il s'agit principalement de la subvention attribuée à Villemomble Sport pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs dans le cadre des TAP pour 21 500 € et des admissions en non-valeur et créances éteintes présentées par le Trésorier pour 55 000 € et de frais de formation des élus pour 6 270 € et la participation versée à la ville de Rosny-Sous-Bois pour les travaux de déblaiement de l'A103 de 15 000 € et divers ajustements de dépenses non effectuées.

**Compte 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES..... 34 500,00 €**

Il s'agit de réajustement de crédit pour l'annulation de titres sur exercice antérieur demandée par la Trésorier et de charges liées à de situations à caractère exceptionnel.

**2) Les Dépenses pour ordre (autofinancement + amortissement)..... 2 205 397,55 €**

**Compte 023 – VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT..... 1 291 485,00 €**

Il s'agit de l'autofinancement dégagé en fonctionnement et affecté à des dépenses d'investissements

**Compte 042 – AJUSTEMENT DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS..... 913 912,00 €**

*Nous allons voir maintenant les recettes de fonctionnement.*

**LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT = 3 583 627,74 €**

**1) Les Recettes réelles de fonctionnement..... 1 221 784,00 €**

Elles se décomposent ainsi :

**Chapitre 70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE ..... 50 000,00 €**

Il s'agit d'un réajustement de crédit correspondant à l'estimation du montant de recettes de facture de cantines impayées récupérées suite aux relances effectuées par la Commune.

**Chapitre 73 - IMPÔTS ET TAXES ..... 1 157 693,00 €**

Ce compte enregistre les produits fiscaux complémentaires réajustés au vu de la notification de l'Etat 1259 répartis comme suit :

- 628 212 € pour la taxe d'habitation et la taxe foncière,
- 66 891 € pour la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises),
- 13 386 € pour la TASCOT (Taxe sur les Surfaces COMmerciales),
- 549 € pour l'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux),
- 406 832 € au titre du FSRIF (Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-FRANCE),
- 41 823 € au titre de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

**Chapitre 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ..... - 37 159,00 €**

Pour la première fois depuis de nombreuses années, ce chapitre est en négatif au Budget Supplémentaire du fait de la baisse des dotations, malgré des prévisions à la baisse lors du Budget Primitif :

Les données suivantes justifient de ce compte :

|                                       | 2009         | 2010        | 2011        | 2012        | 2013        | 2014        |
|---------------------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| DGF (dotation globale et forfaitaire) | 10 086 818 € | 9 977 328 € | 9 685 422 € | 9 640 093 € | 9 593 677 € | 9 324 962 € |

La seule donnée positive de ce chapitre concerne la participation de l'Etat pour les TAP à hauteur de 36 000 € pour la fin de l'année 2014.

**Chapitre 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS ..... 51 250,00 €**

Ce chapitre comporte le remboursement par EDF de frais d'électricité facturés à tort suite à un problème de compteur (50 000 €) et de l'encaissement de pénalités imputées à des sociétés au titre de mauvaise exécution de marchés publics (1 250 €).

**2) L'excédent 2013 reporté ..... 2 361 843,74 €**

# BUDGET VILLE

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

**LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT = 16 457 726,00 €**

**1) Les Dépenses nouvelles..... 5 079 635,55 €**

**Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ..... 574 520,00 €**

Il s'agit de crédits pour les frais d'études destinés aux opérations à venir : la mise en œuvre du PLU (Plan Local d'Urbanisme), le multi accueil, le parking souterrain et l'achat de licence Windows 8 et les logiciels pour l'informatisation des services de la petite enfance.

**Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES ..... 3 102 780,00 €**

Il s'agit principalement de l'inscription de crédits d'un montant de 1 000 000 € pour provision d'acquisitions, et de complément pour terminer les opérations en cours (phase 2 des travaux d'aménagement des extérieurs du gymnase Vauban, l'achat de matériel sportif pour équiper le gymnase Vauban, l'aménagement des extérieurs de l'Ecole Galliéni, l'achat de caméras de vidéo protection) ou des projets nouveaux (travaux de terrasses au stade Pompidou, la rénovation de sols souples à Montgolfier, l'achat de 12 TNI (tableaux numériques interactifs), l'installation de la fibre entre la Mairie, le château et la médiathèque, le remplacement de 9 panneaux écoles).

**Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS ..... 1 399 835,55 €**

L'ensemble de ces crédits regroupe les travaux qui vont démarrer ou se poursuivre d'ici la fin d'année et dont une partie des crédits était inscrit au budget primitif de l'exercice 2014 pour permettre le démarrage (le reste des crédits sera inscrit au BP 2015) :

- travaux de voirie : 508 000 € (rue du Château, rue Beausire, rénovation du Centre Technique Municipal, rue de Chanzy, avenue des Roses),
- travaux de construction d'un multi accueil,
- travaux d'aménagement de la crèche cadet Rousselle,
- travaux de démolition du pavillon Avenue Lucie.

**Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES..... 2 500,00 €**

Il s'agit du remboursement de dépôts de garantie en cas de départ de sociétés de l'Hôtel d'entreprises.

**2) Les opérations pour ordre :**

**Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES..... 33 210,00 €**

**3) Restes à réaliser 2013 reportés ..... 11 344 880,45 €**

Sur les 11 344 880 € reportés, restent à ce jour 5 800 000 € en restes à réaliser dont :

- 2 200 000 € : travaux gymnase Vauban,
- 856 000 € : construction halle de tennis,
- 1 080 000 € : travaux bâtiment de stockage.

Examinons maintenant :

**LES RECETTES D'INVESTISSEMENT = 16 457 726,00 €**

1) **La composition des recettes réelles** ..... 3 305 022,40 €  
**Chapitre 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**..... 1 008 080,00 €

Il s'agit ici de plusieurs subventions dont les principales émanent des entités suivantes :

|                                  |                                                           |            |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------|
| CONSEIL REGIONAL                 | Gymnase Vauban                                            | 750 000 €  |
|                                  | Remplacement des menuiseries à l'école maternelle Prévert | 84 816 €   |
| CONSEIL GENERAL                  | Terrain synthétique du stade Mimoun                       | 16 000 €   |
| CAF                              | Extension de l'école Gallieni                             | 109 175 €  |
|                                  | Informatisation des services de la petite enfance         | 15 000 €   |
| Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) | 9 logements sociaux 174 grande rue                        | 50 000 €   |
| Ajustement amendes de police     |                                                           | - 16 911 € |

**Chapitre 16 - LES EMPRUNTS**..... (-) 4 590 825,00 €

L'emprunt de 4 700 000 € inscrit au Budget Primitif 2014 est annulé par les excédents constatés au Compte Administratif 2013.

Est inscrit également à ce compte, l'emprunt auprès de la CAF pour l'extension du centre de loisirs à l'école Gallieni (109 175 €).

**Chapitre 1068 – EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES**..... 6 687 767,40 €

2) **Recettes pour ordre** ..... 2 238 607,55 €

**Chapitre 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT** ..... 1 291 485,55 €

**Chapitre 040 – AJUSTEMENT DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS**..... 913 912,00 €

**Chapitre 041 – OPÉRATIONS PATRIMONIALES** ..... 33 210,00 €

3) **Les restes à réaliser de 2013**..... 2 459 560,00 €

4) **Excédent de la section d'investissement 2013** ..... 8 454 536,00 €

**EN CONCLUSION** : Le Budget Supplémentaire 2014 dans sa globalité se présente ainsi :

**Total des dépenses et recettes de fonctionnement** ..... 3 583 627,74 €

**Total des dépenses et recettes d'investissement**..... 16 457 726,00 €

~~~~~

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Budget Supplémentaire 2014 de l'Assainissement s'élève à **479 393,95 €** ainsi composé :

- ✓ section de fonctionnement..... 5 044,00 €
- ✓ section d'investissement..... 474 349,95 €

LA SECTION EXPLOITATION

1) Le montant total des dépenses d'exploitation est de..... 5 044,00 €

L'ensemble des dépenses se détaille ainsi :

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 4 964,00 €

CHAPITRE 042 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS 80,00 €

Il s'agit des amortissements que nous retrouverons en recettes d'investissement.

2) Les recettes d'exploitation pour 5 044,00 €

sont exclusivement constituées des opérations d'ordre de transfert entre section.

Chapitre 042 – OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION 5 044,00 €

LA SECTION INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'investissement s'élèvent à 474 349,95 €

Elles sont composées principalement des restes à réaliser au titre de l'année 2013 pour un montant de 464 048 €.

Pour votre information, ces restes à réaliser relatifs à des travaux prévus en 2013 mais non réalisés, sont consécutifs aux nouvelles règles d'attribution de la subvention par l'Agence de l'Eau qui oblige les communes à effectuer en complément, lors de la réalisation de travaux d'assainissement, la vérification des branchements des particuliers.

Ces nouvelles règles entraînant un coût important et non prévu pour la Commune, la Ville a suspendu les travaux d'assainissement dans l'attente d'une concertation avec l'Agence de l'Eau ; concertation qui a abouti très récemment et permettra à la Ville de réaliser ces travaux en 2014.

Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES 3 700,00 €

Il s'agit d'un complément d'emprunt auprès de l'Agence de l'Eau.

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS 1 557,95 €

Il s'agit de travaux de chemisage et de reprises ponctuelles de canalisation à réaliser sur les réseaux.

Chapitre 040 – LES OPÉRATIONS D'ORDRES ENTRE SECTIONS 5 044,00 €

2) Les recettes d'investissement 474 349,95 €

Elles sont constituées principalement du report du résultat de l'exercice 2013 pour un montant de 279 191,34 €.

Chapitre 106 – RESERVES 190 114,61 €

Il s'agit de l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2013 de la section de fonctionnement pour 190 114,61 €.

Chapitre 021 – VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION 4 964,00 €

Il s'agit de l'autofinancement dégagé de la section d'exploitation qui alimente les recettes d'investissement.

Chapitre 040 – LES OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION 80,00 €

Il s'agit des amortissements que nous retrouvons en dépense d'exploitation.

Tel est le Budget Supplémentaire 2014 en ce qui concerne la Ville, d'une part, et le Service Public d'Assainissement, d'autre part, sur lequel Monsieur Le Maire ne manquera pas de revenir pour en faire le commentaire. Vous aurez ensuite à vous prononcer par un vote. Je vous remercie de votre attention. »

Après avoir remercié Monsieur LE MASSON pour cette première présentation de mandature, Monsieur le Maire donne des nouvelles de Monsieur LEVY : « Monsieur LEVY a subi une lourde opération fin janvier et je vous informe que son état de santé s'améliore de jour en jour après une période de rééducation. Il devrait être de retour parmi l'assemblée à la rentrée scolaire. Les contacts réguliers que Monsieur BLUTEAU au titre de l'OPH ou moi-même - avons pu avoir avec lui tant par téléphone que par nos visites montrent – ne serait-ce que par sa voix redevenue claire – des signes encourageants de rétablissement. Il vous salue tous.

Concernant le Budget, je souhaite rappeler quelques points particuliers : je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des services de la Ville, et plus particulièrement les Services Financiers, ainsi que les élus dont les membres de la Commission des Finances, réunie mardi 17 juin 2014, qui ont participé à l'élaboration de ce budget.

Parmi les points complémentaires à noter, concernant la modification des recettes et des dépenses de la Ville, nous devons faire face à une augmentation de la TVA non récupérable au titre du Fonds de Compensation de la TVA sur les dépenses de fonctionnement, ce qui entraîne une diminution de nos recettes. La mise en place de nouveaux rythmes scolaires, c'est-à-dire les Temps d'Activités Périscolaires qui vont faire peser une charge financière dans un premier temps sur le dernier trimestre 2014 mais la montée en charge sur le budget de la Ville sera conséquente. Nous avons chiffré le coût pour la Commune, hors recettes, entre 400 000 € et 600 000 €. Des recettes vont ensuite être perçues soit de la part des familles, soit de la part de la Caisse d'Allocations Familiales, ou encore de l'Etat au titre du Fonds d'amorçage.

On constate aussi une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et à l'inverse une hausse des prélèvements du FIPC et du FNGIR. Pour la DGF, la diminution n'est pas encore trop forte puisqu'elle est de l'ordre de 3 % entre 2013 et 2014, mais on nous annonce des chiffres plus importants pour les prochaines années dans le cadre de la politique menée par l'actuel gouvernement. Beaucoup de communes partagent notre inquiétude sur la baisse des dotations aux collectivités.

On constate également une hausse des impayés de certaines prestations de la Commune (scolaires, périscolaires, de l'Hôtel d'Entreprises ou d'autres types de paiements comme les droits de voirie) qui montrent des signes de difficultés pour l'ensemble de l'économie, que ce soit des particuliers ou des entreprises. De la même façon on peut remarquer une augmentation de règlements par chèques des prestations liées à la famille car un chèque remis en Mairie ne sera encaissé que 15 à 21 jours après son dépôt, contrairement au paiement par carte bleue qui génère un prélèvement quasiment instantané.

En points positifs, vous avez pu noter le retour de la Commune à l'éligibilité au Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour 406 832 €. Je n'ai jamais considéré qu'il s'agissait d'une ressource pérenne pour la Commune puisque la Ville avait été sortie du dispositif, puis y est à nouveau inscrite. L'année prochaine reste hypothétique. C'est donc une ressource aléatoire qui dépend des annonces faites dans le cadre des restructurations de toutes les collectivités et des dotations.

Au niveau des emprunts, il faut rappeler qu'ils sont liés aux travaux effectués dans le cadre de la petite enfance, en l'occurrence l'extension de l'accueil de loisirs Galliéni. L'aide de la CAF est attribuée, pour une moitié, par subvention et, pour l'autre moitié, par un emprunt à taux 0. Donc même si la Commune a des emprunts, le taux 0 ne pèse pas en fonctionnement ; seul le capital doit être remboursé, étant entendu que des sommes s'érodent car du fait de l'inflation, on ne paie pas d'intérêt dessus et le résultat est plutôt positif pour la Commune.

Pour les dotations, j'ai reçu le 16 juin 2014 un courrier daté du 9 juin 2014, puisque les annonces publiques ont été faites le 17 juin 2014, concernant la loi de programmation de la ville pour la cohésion urbaine présentée le 21 février 2014 : la Ministre des Droits de la Femme, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports a écrit aux différents Maires. Je vous en livre un résumé : « ... au regard de ces critères, il apparaît que votre Commune [Villemomble] est concernée par un ou plusieurs territoires cœurs cibles appelés à être classés aux quartiers prioritaires de la politique de la Ville... ». On peut déjà visualiser les périmètres provisoires sur le site Internet mais ils ne sont pas très lisibles et les quartiers ne sont pas bien définis. Il y est dit que : « cette phase d'identification étant achevée, il conviendra désormais de délimiter avec précision les contours et les périmètres des futurs territoires cœurs cibles. Le Préfet se rapprochera de vous et du Président de votre Intercommunalité [l'expéditeur ne doit pas savoir que Villemomble n'est pas concernée par l'Intercommunalité] pour engager les échanges nécessaires à cette définition. Cet exercice n'est que la première étape de la mise en place des contrats de Ville qui sont aussi mis à l'échelle de l'Intercommunalité [là aussi, je n'ai pas très bien compris, il faut être vigilants avec les courriers standards]. Ils serviront de levier de mobilisation de l'ensemble des politiques publiques alliant les dimensions sociales, urbaines, économiques... ». Cela veut dire qu'à Villemomble un certain nombre de quartiers correspondent à des critères de bas revenus. Reste à savoir maintenant quels seront les éléments mis en œuvre par le gouvernement. J'ignore d'ailleurs si nous disposerons de ces informations pour l'élaboration du Budget 2015, ce qui pose quelques questions par rapport aux associations ou aux services communaux qui bénéficient de ces aides en fonction des actions qu'elles entreprennent. Je pense que la Ville n'est pas la plus impactée sur sujet : pour mémoire, au niveau des CUCS, la Ville perçoit 55 000 €, la ville de Clichy-sous-Bois : plus de 600 000 €. Si des incertitudes budgétaires persistent vis-à-vis des associations ou de

leurs services, s'ils ne connaissent ni les montants, ni les périmètres, l'année 2015 sera peut-être un peu plus compliquée.

Tels sont les points sur lesquels je souhaitais revenir. »

Le Budget Supplémentaire 2014 de la Ville est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **20 041 353,74 €**.

	Dépenses	Recettes
Investissement	16 457 726,00 €	16 457 726,00 €
Fonctionnement	3 583 627,74 €	3 583 627,74 €
Total	20 041 353,74 €	20 041 353,74 €

Monsieur le Maire soumet au vote le Budget Supplémentaire 2013 de la Ville, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **20 041 353,74 €**.

Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD) et 1 abstention (celle de M. SOUBEYRE),

8. Vote du Budget Supplémentaire 2014 du Service Public d'Assainissement

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	474 349,95 €	474 349,95 €
Exploitation	5 044,00 €	5 044,00 €
Total	479 393,95 €	479 393,95 €

Monsieur le Maire soumet au vote le Budget Supplémentaire 2013 du Service Public d'Assainissement, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **479 393,95 €**

Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD) et 1 abstention (celle de M. SOUBEYRE)

9. Fixation de l'état des emprunts restant à réaliser par la Commune en 2014

Objet de l'emprunt	Inscriptions budgétaires - exercice 2014		Emprunts restant à réaliser. Situation au 19/06/2014
	BP 2014	BS 2014	
Travaux d'investissement	4 700 000,00 €	- 4 700 000,00 €	0,00 €
Prêt CAF 0% extension de l'accueil de loisirs Galliéni	0,00 €	109 175,00 €	109 175,00 €
TOTAL	4 700 000,00 €	- 4 590 825,00 €	109 175,00 €

Il est décidé d'approuver l'état récapitulatif des emprunts restant à réaliser par la Ville en 2014 pour un montant de 109 175 €, provenant exclusivement d'un prêt à taux 0 % accordé par la CAF pour l'extension de l'accueil de loisirs Galliéni.

Dossier adopté à l'unanimité

10. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

Il est décidé d'approuver l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- subvention exceptionnelle d'un montant de 21 500 € à Villemomble Sports pour la mise en place de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans les écoles de Villemomble dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Les activités proposées seront les suivantes :
 - Basket,
 - Escrime,
 - Football,
 - Gymnastique,
 - Judo.

Villemomble Sports s'engage à mettre à disposition un éducateur sportif titulaire d'un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines, chaque soir de 15h à 16h30 pour encadrer un groupe d'enfants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver pour le dernier trimestre de l'année le principe du versement d'une subvention exceptionnelle à Villemomble Sports sur production des justificatifs de dépenses et de proposer d'inclure cette subvention dans le cadre de la convention qui nous lie avec l'association pour l'exercice 2015 en fonction du nombre d'inscrits et de la réalisation d'un premier bilan des activités menées.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mmes LE DUVEHAT, BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, MM. ACQUAVIVA, LONGVERT, Mmes POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, M. SOUBEYRE) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD), M. PIETRASZEWSKI, Mmes HERNU-LEMOINE et HECK, membres du Conseil d'administration de l'association « Villemomble Sports », ne prenant pas part au vote,

- Subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au Consistoire de Paris Ile-de-France, sis 19 allée Chatrian – 93340 LE RAINCY pour participer aux travaux de rénovation de la chaufferie et de peinture des locaux collectifs.

Dossier adopté à la majorité, par 34 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, SOUBEYRE) et 1 voix contre (Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),

- Subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Association Saint-Genest de Villemomble pour l'organisation d'un séjour d'été à destination d'une quinzaine de jeunes Villemomblois.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 34 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme Pochon, MM. BENAYOUN, SOUBEYRE) et 1 abstention (Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

11. Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables – exercice 2014

En date des 27 mars, 14 et 15 avril 2014, Monsieur le Trésorier nous a transmis des demandes d'admission en non-valeur des taxes communales et produits irrécouvrables pour un montant total de 31 707,22 € se décomposant comme suit :

- 1) Procédure de rétablissement personnel : 103,86 €
- 2) Insuffisance d'actifs de 2 débiteurs pour un montant total de 8 401,27 €
- 3) Produits irrécouvrables pour un montant total de 23 202,09 €

Malgré toute la diligence dont il a fait preuve, le Trésorier du Raincy n'a pas pu procéder au recouvrement de ces créances en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

Il est décidé l'admission en non-valeur des titres présentés par Monsieur le Trésorier du Raincy d'un montant total de 31 707,22 €.

Dossier adopté à l'unanimité

12. Autorisation permanente de poursuite donnée au Trésorier du Raincy pour le recouvrement des produits de la Commune

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable de la Commune est chargé seul et sous sa responsabilité :

- de faire toutes les diligences nécessaires pour la perception des ressources affectées au service de la Commune,
- de faire, contre les débiteurs en retard de payer, et sous l'autorité du Maire de la Commune, les actes, significations, poursuites et commandements nécessaires dans les conditions de l'article R.2342-4.

Afin de faciliter l'action du Comptable, dans le cadre des dispositions du décret 2009-125 du 3 février 2009, conférant de nouvelles libertés d'organisation des échanges entre l'ordonnateur et le comptable, une autorisation permanente peut lui être donnée après approbation de l'assemblée délibérante.

Il est donc décidé d'accorder au Trésorier du Raincy, une autorisation permanente de poursuite des débiteurs pour les recouvrements des produits de la Commune pendant toute la durée du mandat.

Dossier adopté à l'unanimité

13. Fixation du taux de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) collectée par le SIPPAREC sur le territoire de la Commune de Villemomble

Par délibération du 4 octobre 2007, la Commune a délibéré sur les modalités d'établissement de la taxe communale sur l'électricité et de perception par le SIPPAREC de cette taxe en lieu et place de la Commune.

Ladite délibération prévoyait le reversement par le SIPPAREC de 99 % de la TCCFE à la Commune.

Le nouvel article 45 de la loi de finances rectificative pour l'exercice 2013 du 29 décembre 2013 a instauré un plafond légal de reversement de la TCCFE aux communes égal à 50%.

Ce plafond entrera en vigueur pour la TCCFE perçue sur les consommations électriques de l'année 2015.

Par conséquent, il est décidé de délibérer sur le reversement à hauteur de 50% de la TCCFE par le SIPPAREC.

Dossier adopté à l'unanimité

14. Fixation des modalités de la participation du SIPPAREC au financement de l'achat d'électricité de la Commune afin d'alimenter ses installations d'éclairage public et/ou ses bâtiments publics – Versement d'un fonds de concours au titre des consommations d'électricité de l'année 2015

Le nouvel article 45 de la loi de finances rectificative pour l'exercice 2013 du 29 décembre 2013 instaure un plafond légal de reversement de la TCCFE aux communes à 50 %, au lieu de 99 % précédemment.

Ce plafond entrera en vigueur pour la TCCFE perçue sur les consommations électriques de l'année 2015.

Pour information, la Ville de Villemomble a perçu en 2013, au titre du reversement de la TCCFE, la somme de 350 000 €.

Pour pallier les pertes financières dues à cette nouvelle réglementation, le SIPPAREC propose la création d'un fonds de concours au profit des communes, à hauteur de 49% de la TCCFE, qui prendra en charge les dépenses d'électricité liées à l'éclairage public et à l'alimentation des bâtiments publics.

Par conséquent, il est décidé d'approuver la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours entre le SIPPAREC et la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dossier adopté à l'unanimité

15. Approbation de la convention habilitant le Syndicat de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) à accompagner la commune de Villemomble dans la valorisation de ses actions de maîtrise de la demande d'énergie réalisées sur le territoire du Syndicat dans le cadre du dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'Energie pour l'obtention de certificats d'économies d'énergie et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Afin de favoriser la maîtrise des dépenses d'énergie des collectivités locales, le SIPPAREC s'est engagé à signer avec les collectivités et les établissements publics situés sur le territoire du Syndicat une convention habilitant le Syndicat à obtenir, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie réalisées dans le cadre du dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'Energie.

En effet, la réalisation d'économies d'énergie ne peut donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie que si elle atteint un volume supérieur à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie.

Prise chacune individuellement, les collectivités et leurs établissements publics ont des difficultés à justifier d'un volume d'économies d'énergie atteignant ce seuil. En application de l'article L 221-7 du Code de l'Energie, pour atteindre ce seuil, ils peuvent se regrouper et désigner un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondants.

La convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'Energie pour permettre aux collectivités de valoriser les actions qu'elles entreprennent en vue de maîtriser leur demande d'énergie. Cette valorisation est réalisée au seul profit des collectivités, l'objectif poursuivi par le SIPPAREC dans le cadre de la présente convention tenant exclusivement à la maîtrise de la demande d'énergie par les collectivités adhérentes.

Par conséquent, il est décidé d'approuver la convention proposée par le SIPPAREC l'habilitant à obtenir, pour le compte de la Commune, les certificats d'économie d'énergie correspondant aux actions tendant à la maîtrise de la demande d'énergie de réseau de la Commune de Villemomble dans le cadre du dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'Energie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dossier adopté à l'unanimité

16. Demande de subvention auprès du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour la création de 10 places d'accueil collectif dans le cadre de l'appel à projet 2014 du Fonds Départemental de Développement de l'Accueil Collectif (FODDAC)

Le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ont créé le Fonds Départemental de Développement de l'Accueil Collectif (FODDAC) destiné à soutenir financièrement, en investissement et/ou en fonctionnement, les créations de places en accueil collectif du jeune enfant en Seine-Saint-Denis, en complément des financements de droit commun.

La Ville de Villemomble va créer 10 places d'accueil collectif occasionnel dans le cadre du déplacement de la Crèche Familiale « Cadet Rousselle » dans de nouveaux locaux sis 10, rue Bénoni Eustache à Villemomble. Ce projet a été subventionné par la CAF en investissement à hauteur de 80 % du montant HT des travaux, soit le plafond maximal.

Il est donc décidé de solliciter auprès du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis une subvention de fonctionnement d'un montant aussi élevé que possible pour la création de 10 places d'accueil collectif dans le cadre de l'appel à projet FODDAC 2014 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, si nécessaire, les conventions correspondantes.

Dossier adopté à l'unanimité

17. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour des travaux de rénovation des réseaux d'assainissement dans diverses voies en 2014

Des désordres locaux sur les réseaux d'assainissement communaux, observés suite à des remarques de riverains ou d'interventions de curage, ont amené la Commune à entreprendre des inspections télévisées de tronçons de canalisation afin de localiser la source des perturbations constatées (mauvais écoulement des effluents, blocage des engins de curage, présence importante de terre ou de sable dans les réseaux, ...).

L'analyse des observations conduit la Ville à entreprendre des travaux de rénovation des réseaux existants afin de sauvegarder le patrimoine communal et d'éviter tout risque d'incident ou d'accident.

Vu le budget d'assainissement 2014, la Commune a programmé les opérations suivantes :

❖ travaux réalisés par chemisage :

- 20 245,92 € HT : rue Léon Baqué,
- 71 446,25 € HT : avenue du Rond-Point (de l'avenue François Coppée à l'avenue de Rosny),
- 47 465,55 € HT : rue du Château,
- 77 990,56 € HT : rue Beausire,
- 102 861,67 € HT : rue du Bel Air (de la rue Emile Hinzelin à la rue de Neuilly).

Le montant total estimé pour ces travaux s'élève à 320 009,95 € HT, soit 384 011,94 € TTC.

Il est donc décidé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie - 51 rue Salvador Allende - 92027 Nanterre Cedex, une subvention d'un montant aussi élevé que possible (30 % du montant HT des travaux) et l'obtention d'un prêt à taux zéro égal à 20 % du montant hors taxes des travaux et de signer les conventions correspondantes.

Dossier adopté à l'unanimité

18. Fixation des droits d'entrée aux spectacles organisés par le Conservatoire de Musique et de Danse Maurice RAVEL à Villemomble à compter de la rentrée scolaire 2014/2015

La vocation du Conservatoire de Musique et de Danse, outre l'enseignement aux élèves régulièrement inscrits, est de promouvoir la musique et la danse et d'organiser à cet effet des spectacles publics.

Considérant le coût de revient pour la Ville des spectacles réalisé par des professionnels, extérieurs au Conservatoire, la municipalité a décidé d'instaurer des droits d'entrée aux spectacles organisés par le conservatoire de musique et de danse à compter de la rentrée scolaire 2014, comme suit :

Spectacles dont les dépenses prévisionnelles (achat de spectacle, animations, orchestre, rémunération et charges des artistes, location de matériel spécifique nécessaire au bon fonctionnement de la manifestation) :

1. n'excèdent pas 5 000,00 € :
 - ❖ enfant de moins de 12 ans .. gratuit
 - ❖ jeune de 12 à 18 ans 5,00 €
 - ❖ adulte 10,00 €

2. sont supérieures ou égales à 5 000,00 € :
 - ❖ enfant de moins de 12 ans .. gratuit
 - ❖ jeune de 12 à 18 ans 10,00 €
 - ❖ Adulte 20,00 €

Il est précisé que les enfants qui bénéficient de la gratuité devront être accompagnés d'un adulte payant. Il est donc décidé d'approuver la création de ces tarifs à compter de la rentrée de septembre 2014.

Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POUCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD) et 1 abstention (celle de M. SOUBEYRE)

19. Modification du règlement des activités périscolaires maternelles et élémentaires : accueils de loisirs sans hébergement, accueils périscolaires, restauration scolaire, études dirigées, Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

La réforme des rythmes scolaires, imposée par le gouvernement, instaure une nouvelle organisation de la semaine scolaire des enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

A compter de la rentrée scolaire 2014, la Ville de Villemomble mettra en place ces nouveaux rythmes scolaires selon les modalités suivantes :

- L'école sera répartie sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin.
- Les écoles seront réparties en 2 secteurs géographiques, le secteur Ouest incluant les écoles maternelles Galliéni, Montgolfier, Foch et élémentaires Foch 1, Foch 2 et F. Coppée Lamartine et le secteur Est incluant les écoles maternelles Pasteur, Prévert, Mauriac, Saint-Exupéry et élémentaires Leclerc, Saint-Exupéry.
- La journée scolaire sera organisée de la manière suivante :

Secteur OUEST	7h30/8h30	8h30/11h30	11h30/13h30	13h30/15h00	15h00/16h30	16h30/18h00 (1)	16h30/19h00 (1)
Lundi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	TAP*	Etudes dirigées	Accueil périscolaire
Mardi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	TAP	Etudes dirigées	Accueil périscolaire
Mercredi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) avec ou sans repas				
Judi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire		Etudes dirigées	Accueil périscolaire
Vendredi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire		Etudes dirigées	Accueil périscolaire

*TAP : Temps d'Activités Périscolaires

Secteur EST	7h30/8h30	8h30/11h30	11h30/13h30	13h30/15h00	15h00/16h30	16h30/18h00 (1)	16h30/19h00 (1)
Lundi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire		Etudes dirigées	Accueil périscolaire
Mardi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire		Etudes dirigées	Accueil périscolaire
Mercredi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) avec ou sans repas				
Jeudi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	TAP	Etudes dirigées	Accueil périscolaire
Vendredi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	TAP	Etudes dirigées	Accueil périscolaire

(1) Les études dirigées sont proposées aux élèves des classes élémentaires uniquement sans possibilité de passerelle avec l'accueil de loisirs.

Pendant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), diverses activités de découverte seront proposées aux enfants dans leur école. Ces activités seront menées par des professionnels (animateurs des accueils de loisirs, ATSEM, enseignants, éducateurs sportifs, professeurs du conservatoire et intervenants spécifiques).

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ne sont pas obligatoires pour les familles. Elles devront inscrire leurs enfants afin de pouvoir en bénéficier.

L'application de cette réforme nécessite de modifier le règlement des activités périscolaires maternelles et élémentaires pour tenir compte de cette nouvelle activité municipale.

Il est donc décidé d'approuver le règlement des activités périscolaires maternelles et élémentaires ci-annexé à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENA YOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD) et 1 abstention (celle de M. SOUBEYRE)

20. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

L'application de la réforme des rythmes scolaires, imposée par l'Etat sans concertation avec les communes, ni étude d'impact préalable, va entraîner un surcoût pour les collectivités qu'elles devront financer sur le budget communal. Le fonds d'amorçage annoncé par l'Etat de 50 € par élève ne représente en effet qu'une infime partie du coût des TAP, de l'ordre de 11 %.

Compte tenu du coût de cette réforme pour la Commune, non compensée par l'Etat, il est nécessaire de fixer un tarif à charge des familles pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Il est décidé de facturer ce nouveau service à 2,00 € par jour, par enfant avec application du quotient familial.

Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENA YOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD) et 1 abstention (celle de M. SOUBEYRE)

21. Modification des tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 pour la piscine municipale

Par délibération en date du 13 février 2014, le Conseil Municipal a revalorisé les tarifs de la piscine municipale applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire.

La mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) va entraîner des modifications dans les activités proposées au public le mercredi matin qui nécessitent de créer deux nouveaux tarifs :

- Jardin aquatique : séance d'1/2heure hebdomadaire : 13,60 € par trimestre.
- Aquagym : séance d'une heure hebdomadaire : 27,20 € par trimestre

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Il est décidé d'approuver la création de ces nouveaux tarifs.

Dossier adopté à l'unanimité

22. Approbation de la motion du Conseil Municipal demandant la pérennisation de l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires va entraîner une dépense supplémentaire pour la Commune évaluée à un montant de 400 000 à 600 000 € par an, selon le nombre d'inscrits, le type d'activités mis en place, le nombre d'intervenants extérieurs...

Au 5 juin 2014, nous comptabilisons 1 739 inscrits aux TAP sur 3 034 élèves scolarisés dans les écoles de Villemomble, soit une participation de 57,32 % - et ce chiffre va encore augmenter d'ici septembre.

L'Etat s'est engagé à verser aux communes qui se sont engagées dans la réforme dès la rentrée 2013, un fonds d'amorçage qui a été reconduit pour l'année scolaire 2014-2015 et étendu à l'ensemble des communes mettant en œuvre les nouveaux rythmes scolaires.

Ce fonds s'élève à 50 € par élève scolarisé dans la commune, soit pour Villemomble 151 700 €, c'est-à-dire entre 25 et 38 % de la dépense. Ce fonds sera versé en deux temps : un premier versement avant le 31 décembre égal au tiers de la somme calculée sur la base des effectifs de l'année n-1 et un deuxième versement effectué avant le 30 juin correspondant au solde calculé sur la base des effectifs des élèves constatés le 15 octobre de l'année n.

A ce fonds, s'ajoute une aide spécifique de la CAF d'un montant de 0,50 € par heure réalisée par enfant dans la limite de 3 heures par semaine et de 36 semaines par an, soit 54 € maximum par enfant fréquentant les TAP et par an. Nous pouvons évaluer cette participation financière à 93 906 € maximum, soit entre 16 et 25 % de la dépense.

La participation des familles hors application du quotient s'élève à 4 € par semaine. Si l'on considère un quotient moyen, on peut espérer une participation familiale de l'ordre de 125 208 €, soit entre 21 et 31 % de la dépense.

Les recettes escomptées pourraient atteindre une somme de 370 814 € pour l'année 2014/2015.

Mais l'Etat ne s'est pas engagé quant à la pérennisation de ce fonds pour les années suivantes. Ce qui reviendrait à faire peser sur la Commune et les familles les conséquences financières de la réforme qu'il a imposé aux villes sans en donner les moyens pour l'appliquer dans de bonnes conditions, si ce n'est à réduire sur les dépenses communales ou à augmenter la fiscalité locale. Ce n'est pas le choix de la Ville. Aussi, il est décidé de demander au Ministre de l'Education Nationale la pérennisation du fonds d'amorçage pour l'ensemble des villes engagées dans la réforme des rythmes scolaires.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 5 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHABI-GAILLARD, M. SOUBEYRE)

23. Approbation de l'avenant n°1 du marché de maintenance et d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux conclu entre la Ville de Villemomble et IDEX ENERGIES relatif à l'intégration d'une nouvelle chaufferie pour le conservatoire sis 28 rue circulaire à Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant

La Commune a passé en 2011 une procédure de dialogue compétitif pour la passation du marché relatif à la maintenance et l'exploitation du chauffage des bâtiments communaux, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 17 février 2016.

Compte tenu de la construction du nouveau Conservatoire de musique réceptionné en 2013, il convient d'intégrer la maintenance de la nouvelle chaufferie du Conservatoire au contrat en cours.

Par conséquent et conformément à la réglementation en vigueur, il est décidé d'approuver l'avenant n°1 audit contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant.

Dossier adopté à l'unanimité

24. Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure de marché public par voie de procédure d'appel d'offres ouvert pour la consultation portant sur les travaux de construction d'une halle de tennis et de vestiaires collectifs et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

Par délibération en date du 20 juin 2013, la Ville a approuvé le lancement du projet de construction d'une halle de tennis au sein du complexe sportif Alain Mimoun, comprenant 2 courts couverts, des vestiaires et un club house pour le club de tennis ainsi que des vestiaires extérieurs indépendants pour les utilisateurs des terrains extérieurs (terrain de football et pistes d'athlétisme).

Suite au programme fonctionnel et technique d'avant-projet de réalisation de cette halle de tennis, le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une procédure adaptée restreinte et d'un avis d'appel public à la concurrence le 6 décembre 2013. 36 candidatures ont été reçues. Par décision du 18 février 2014, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au Cabinet JB CARRERE, domicilié 2 rue Alexis Carrel - 77100 MEAUX, pour un forfait provisoire de rémunération de 86 400,00 € TTC.

L'estimation du montant des travaux était évaluée à 1 600 000,00 € HT.

A l'issue de la phase APD (Avant-Projet Définitif), le maître d'œuvre fixe l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à 1 954 375,00 € HT et propose la décomposition du marché de travaux en 3 lots :

- Lot n°1 : Voirie et réseaux divers (274 375,00 € HT),
- Lot n°2 : Bâtiment (1 614 300,00 € HT),
- Lot n°3 : Sol et équipement sportif (65 700,00 € HT).

Il est donc décidé d'approuver le dossier de consultation des entreprises établissant les modalités de mise en concurrence, le lancement de la procédure de marché public par voie d'appel d'offres ouvert et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et les pièces s'y rapportant et, en cas d'appel d'offres infructueux, à lancer une procédure de marché négocié et à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 34 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme Pochon, MM. BENAYOUN, SOUBEYRE) et 1 abstention (celle de Mme ZOGHEBI-GAILLARD)

25. Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet JB CARRERE relatif aux travaux de construction d'une halle de tennis et de vestiaires collectifs à Villemomble

Le maître d'œuvre JB CARRERE a remis un dossier d'Avant-Projet Définitif relatif à l'opération de construction d'une halle de tennis et de vestiaires collectifs à Villemomble.

Le Conseil Municipal doit approuver cette phase et acter l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux fixée à 1 954 375,00 € HT, ainsi que le nouveau forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre fixé, après négociation, à 87 000,00 € HT.

Il est donc décidé d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une halle de tennis et de vestiaires collectifs conclu avec le cabinet JB CARRERE, portant approbation de l'Avant-Projet Définitif, proposé par le maître d'œuvre JB CARRERE, de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux qui s'élève à 1 954 375,00 € HT et du montant du forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre, fixé à 87 000,00 € HT.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 34 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, SOUBEYRE) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

26. Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure de marché public par voie de procédure d'appel d'offre ouvert européen pour la consultation portant sur l'extension du système de vidéo protection et la maintenance associée et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

La ville de Villemomble souhaite étendre son système de vidéo protection. Elle a fait appel, via le SIPERREC, à la société LOOPGRADE, afin d'être assistée dans le montage du marché correspondant.

Le projet prévoit l'extension du nombre de caméras en deux phases :

- 1^{ère} phase : installation de 14 caméras en 2014,
- 2^{ème} phase : installation de 7 caméras en 2015.

Il convient donc de lancer un marché public par voie d'appel d'offres ouvert européen pour assurer l'extension et la maintenance du système de vidéo protection de la Ville, dans le respect du cadre de la réglementation de la commande publique.

Il s'agit d'un marché public mixte comprenant une partie forfaitaire (partie qui sera exécutée dans les 3 mois suivant la notification du marché) et d'une partie à bons de commande correspondant à la 2^{ème} phase exécutée en 2015 ainsi qu'une maintenance jusqu'en 2017, avec un montant maximum pour la partie à bons de commande de 300 000 € sur la durée totale du marché.

Il est donc décidé d'approuver le dossier de consultation des entreprises établissant les modalités de mise en concurrence, le lancement de la procédure de marché public par voie d'appel d'offres ouvert européen pour une durée d'un an, reconductible trois fois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et les pièces s'y rapportant et, en cas d'appel d'offres infructueux, à lancer une procédure de marché négocié et à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 5 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD, M. SOUBEYRE)

27. Approbation d'une procédure de délégation de service public sous la forme simplifiée pour le contrôle de la conformité des rejets et raccordements sur les réseaux publics d'assainissement des installations privées des particuliers, approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat

La délégation de service public pour le contrôle de la conformité des rejets et raccordements sur les réseaux publics d'assainissement des installations privées des particuliers arrive à expiration le 31 décembre 2014. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le recours à une nouvelle délégation de service public. Compte-tenu des faibles montants de cette délégation, inférieurs à 68 000 € HT par an, la réglementation autorise le recours à une délégation de service public en la forme simplifiée qui permet de réduire les délais de la procédure tout en maintenant une publicité préalable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe du recours à une délégation de service public en la forme simplifiée pour le contrôle de la conformité des rejets et raccordements sur les réseaux publics d'assainissement des installations privées des particuliers, pour une durée de 3 ans, d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Dossier adopté à l'unanimité

28. Rapport annuel 2013 relatif à l'exécution de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale présenté par la société ELIOR

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

La société ELIOR a remis son rapport 2013 relatif à l'exécution de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale, qui a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux convoquée le 18 juin 2014 conformément à l'article L 1413-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

29. Rapport annuel 2013 relatif à l'exécution de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement présenté par la société GERAUD

La société GERAUD a remis son rapport 2013 relatif à l'exécution de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement de Villemomble, qui a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux convoquée le 18 juin 2014 conformément à l'article L 1413-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

30. Rapport annuel 2013 relatif à l'exécution de la délégation de service public pour le contrôle de la conformité des rejets des installations privées d'assainissement aux réseaux publics présenté par la société VEOLIA

La société VEOLIA a remis son rapport 2013 relatif à l'exécution de la délégation de service public pour le contrôle de la conformité des rejets des installations privées d'assainissement aux réseaux publics, qui a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux convoquée le 18 juin 2014 conformément à l'article L 1413-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

31. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux convoquée le 18 juin 2014 conformément à l'article L 1413-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

32. Attribution de la garantie de la Ville de Villemomble accordée à l'OPH de Villemomble pour le remboursement de prêts pour la réhabilitation et l'aménagement du cœur d'îlot de Bénoni Eustache situé 9 à 27 rue Benoni Eustache à Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de prêt et la convention de garantie d'emprunt

Dans le cadre de sa politique d'entretien et de requalification de son patrimoine, l'OPH de Villemomble a lancé un projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier dont il est propriétaire au sein du quartier de Bénoni Eustache.

Les orientations du projet s'articulent autour de trois axes majeurs visant à assurer :

- la valorisation et l'adaptation de l'espace aux évolutions du quartier :
 - ✓ Amélioration du cadre de vie des habitants,
 - ✓ Valorisation et redynamisation de l'espace commercial,
 - ✓ Intégration des besoins induits par les évolutions démographiques du quartier,
- la mise en conformité des immeubles et l'amélioration de l'organisation fonctionnelle du groupe immobilier :
 - ✓ Réhabilitation lourde des bâtiments, des parties communes et de leurs annexes,
 - ✓ Restructuration et requalification des espaces extérieurs,
 - ✓ Optimisation, sécurisation et accroissement du nombre de places de stationnement,
- la mise en œuvre d'une démarche qualitative et environnementale :
 - ✓ Obtention de la certification Patrimoine et Habitat,
 - ✓ Amélioration de la performance énergétique du bâtiment et du confort des locataires,
 - ✓ Maîtrise des charges locatives.

Le projet se déroulera en trois tranches successives :

➤ Tranche 1 :

Réhabilitation de la barre de 213 logements, sise 9 à 27 rue Bénoni Eustache et restructuration des espaces extérieurs.

➤ Tranche 2 :

Réhabilitation de la tour 10, rue Benoni Eustache de 115 logements et traitement des abords.

➤ Tranche 3 :

Réhabilitation des bâtiments 12 à 36, rue Bénoni Eustache de 126 logements et traitement des abords.

Pour ce faire, l'OPH sollicite la garantie d'emprunt de la Ville pour financer la première tranche de l'opération, à savoir la réhabilitation de la barre d'immeuble sise 9/27 rue Bénoni Eustache et l'aménagement des espaces extérieurs.

Les caractéristiques du prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt amélioration	Prêt réhabilitation	Prêt amélioration	Eco prêt
Montant du prêt	1 270 000 €	3 472 000 €	2 553 000 €	1 917 000 €
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6%	Livret A – 0,25%
Durée	10 ans	25 ans	10 ans	25 ans
Index	Livret A(*)	Livret A(*)	Livret A(*)	Livret A(*)
Marge fixe sur index	0,6%	0,6%	0,6%	- 0,25%
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6%	Livret A – 0,25%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%

(*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1,25% (Livret A).

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour un montant total de 9 212 000 €, la Commune sera réservataire d'un nombre de logements correspondant conventionnellement à 20 % du nombre de logements concerné, soit 42 logements, répartis en 21 PLA de type T3 et 21 PLA de type T4.

Il est donc décidé d'accorder la garantie de la Ville à l'OPH de Villemomble pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 9 212 000 €, destiné à financer l'opération de réhabilitation et d'aménagement du cœur d'îlot de BENONI EUSTACHE situé 9 à 27 rue Bénoni Eustache à Villemomble et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts à intervenir entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur et la convention de garantie d'emprunt précisant que la Ville sera réservataire d'un quota de 20 % des logements conformément à la réglementation en vigueur.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
MM. BLUTEAU, PIETRASZEWSKI, LEVY et Mmes SERONDE, POLONI, LECOEUR, membres
du Conseil d'Administration de l'OPH de Villemomble, ne participant pas au vote***

33. Attribution d'une subvention d'équilibre à l'OPH de Villemomble pour la réhabilitation et l'aménagement du cœur d'îlot de Bénoni Eustache situé 9 à 27 rue Bénoni Eustache à Villemomble

Le projet de réhabilitation de la barre d'immeuble sise 9 à 27 rue Bénoni Eustache et l'aménagement des espaces extérieurs des immeubles situés 9 à 27 et 10 à 38, rue Bénoni Eustache à Villemomble, présenté par l'OPH de Villemomble, est évalué à un montant prévisionnel de 11 337 421 € comprenant la réhabilitation des bâtiments, la requalification des espaces extérieurs et les honoraires.

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL GLOBAL TVA (5%)

	Prix de Revient Prévisionnel
BÂTIMENT	6 871 857 €
REQUALIFICATION DES ESPACES EXTERIEURS	3 483 642 €
HONORAIRES ET FRAIS	981 922 €
TOTAL :	11 337 421 €

Plan de financement prévisionnel

Subventions	1 510 950 €
Région	350 950 €
Adème	160 000 €
Commune	1 000 000 €
Prêts	9 212 000 €
CDC- Ecoprêt à la réhabilitation	1 917 000 €
CDC - Prêt réhabilitation	3 472 000 €
CDC- Prêt résidentialisation 1	2 553 000 €
CDC- Prêt résidentialisation 2	1 270 000 €
Fonds propres	614 471 €
Total	11 337 421 €

Pour mener à bien son projet qui vise à améliorer la sécurité et le confort des locataires, à réaliser des travaux d'économie d'énergie, à faciliter les conditions de stationnement et à redynamiser l'espace commercial, l'OPH sollicite la Ville afin d'obtenir une subvention d'équilibre d'un montant de 1 000 000 €.

Compte tenu de l'engagement de la Commune en faveur du logement social et du soutien qu'elle entend poursuivre en matière de politique d'amélioration de l'habitat, il est décidé d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 1 million d'Euros au profit de l'OPH de Villemomble pour l'opération de réhabilitation et d'aménagement du cœur d'îlot de Bénoni Eustache.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
MM. BLUTEAU, PIETRASZEWSKI, LEVY et Mmes SERONDE, POLONI, LECOEUR, membres
du Conseil d'Administration de l'OPH de Villemomble, ne participant pas au vote***

34. Déclassement, au titre de la voirie communale, du tronçon de la rue Bénoni Eustache au droit de l'ensemble immobilier de l'OPH jusqu'à son débouché chemin des Processions

Dans le cadre du projet de rénovation de son ensemble immobilier sis à Bénoni Eustache, l'OPH a pris l'option d'une résidentialisation de son patrimoine par la création d'un parc paysager, au cœur des immeubles, ouvert aux piétons et aux circulations douces visant à redonner une identité globale au quartier et un environnement qualitatif pour les résidents.

Ceux-ci ont d'ailleurs été consultés en avril 2013 sur les axes majeurs qu'entendait mettre en œuvre l'OPH, à savoir :

- la valorisation et l'adaptation de l'espace aux évolutions du quartier,
- la mise en conformité des immeubles et l'amélioration de l'organisation fonctionnelle du groupe immobilier,
- la mise en œuvre d'une démarche qualitative environnementale.

C'est dans ce cadre et sur un projet qui s'apparente à une opération de requalification urbaine que découle la volonté de l'OPH de remédier à la fracture spatiale existante, représentée par la rue Bénoni Eustache, de la limite pavillonnaire au chemin des Processions sur un plan d'alignement approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 21 août 1967.

La parcelle concernée par la présente délibération est celle cadastrée section AN n° 115 d'une contenance de 1 670 m² complétée des parcelles AN n° 105 pour 89 m² et AN n° 109 pour 101 m², soit un tènement de 1 860 m² qui constituent l'assiette du plan d'alignement prolongeant la rue Bénoni Eustache et ouvrant ladite voie vers le chemin des Processions.

Il s'agit de ce tronçon de voie à déclasser et à remettre à l'OPH. Le surplus, qui borde de l'habitat pavillonnaire, débouchant avenue Edmond Hurtret, sera maintenu en voie communale, selon le plan d'alignement approuvé le 26 juin 1952, et se terminera en impasse avec une aire de retournement des véhicules sur les propriétés de l'OPH et à la charge de celui-ci.

C'est en ce sens que le projet de déclassement partiel s'inscrit, sachant que resteront en servitudes l'assainissement, les alimentations des fluides, les dessertes et défenses contre l'incendie, outre un cheminement piétonnier de libre circulation.

Lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2013, la Commune approuvait sa participation et son engagement dans l'opération et décidait le projet de déclassement partiel de la rue Bénoni Eustache en vue d'une cession à l'OPH.

La présente opération de déclassement partiel de la rue Bénoni Eustache a nécessité une enquête publique qui s'est déroulée du 22 novembre au 6 décembre 2013. L'analyse du commissaire enquêteur conclut au 6 janvier 2014 en un avis FAVORABLE au déclassement de la voirie publique des trois emprises de la rue Bénoni Eustache des parcelles AN n° 115 pour 1 670 m², AN n° 109 pour 101 m² et AN n° 105 pour 89 m².

Il est recommandé de respecter les avis émis par les services de police et les pompiers, outre prévoir une signalétique efficace dès la rue de Neuilly, via la rue Rousselet et le chemin des Processions, au bénéfice du centre commercial rénové.

Le service de France Domaine estime la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AN n° 115 pour 1 670 m² à 167 000 €. Pour autant, ce bien constitue une partie de tout un ensemble foncier, réorganisé entre la Commune et l'OPH, qui s'effectuera sous forme d'échanges. Les parcelles cadastrées section AN n° 105 pour 89 m² et AN n° 109 pour 101 m² sont des propriétés de l'OPH qui n'ont jamais été intégrées aux propriétés communales bien que constitutives de la rue Bénoni Eustache. C'est pourquoi, il est proposé de rétrocéder le tronçon de la rue Bénoni Eustache à l'Euro symbolique.

Il est donc décidé d'approuver :

- ✓ la rétrocession à l'OPH du chemin latéral abandonné à tout usage public depuis des décennies,
- ✓ le déclassement-rétrocession à l'Euro symbolique à l'OPH du tronçon de la rue Bénoni Eustache, des limites des propriétés de l'OPH au chemin des Processions,
- ✓ les redressements fonciers d'usage entre les infrastructures ferroviaires, le chemin des Processions et l'OPH,
- ✓ la création d'une place publique de stationnement et de desserte, en demi-lune, au droit du chemin des Processions,
- ✓ le transfert et le réaménagement de la crèche familiale sur le site.

Dossier adopté à la majorité, par 24 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mmes LE DUVEHAT, BARRAUD, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), 3 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENA YOUN) et 2 abstentions (celles de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD, M. SOUBEYRE), MM. BLUTEAU, PIETRASZEWSKI, LEVY et Mmes SERONDE, POLONI, LECOEUR, membres du Conseil d'Administration de l'OPH de Villemomble, ne participant pas au vote,

35. Aliénation de gré à gré, au plus offrant, d'un bien communal privé constitué d'une parcelle remaniée de 292 m² environ supportant un immeuble de 4 studios à réhabiliter-restructurer situé 3/5 rue Nicolas Becker - 93250 Villemomble

La Ville est propriétaire d'un immeuble constitué de 4 studios d'une surface habitable totale de 122 m², situés 3/5 rue Nicolas Becker à Villemomble sur la parcelle cadastrée section AM n° 139 d'une contenance d'environ 292 m².

À l'issue d'un incendie qui a affecté un des logements, le bâtiment est vide de tout occupant.

La remise en état de l'immeuble et sa mise aux normes nécessiteraient une opération particulièrement coûteuse pour la Ville qui n'a pas vocation à être un bailleur. Par ailleurs, les besoins de logements de fonction n'existent plus sur le territoire et il s'agit d'un bien isolé et éloigné de tout équipement public. Ce type de bien, dans un environnement de pavillons, au-delà du programme collectif de Nexity Apollonia, ne présente d'intérêt que pour un particulier.

En conséquence, il est proposé de céder ce bien au plus offrant, sachant qu'il sera nécessaire d'envisager une réhabilitation lourde puisqu'en substance, les diagnostics mentionnent nombre d'anomalies, notamment la reprise de l'électricité, des moyens de chauffage et les protocoles pour remédier à la présence de plomb sur les huisseries peintes ou la nature du sol dans l'un des studios.

L'acquéreur potentiel, le meilleur enchérisseur, pourra, en obtenant les autorisations administratives d'usage, soit affecter les lieux en 4 studios, si ce n'est aménager en R+1 les 122 m² habitables développant 81 m² d'emprise au sol et 165 m² de SHON en un seul logement.

Si la reconstruction à l'identique est autorisée aux termes de l'article L 111-3 du Code de l'Urbanisme, le réaménagement demeure également possible sur cette parcelle issue de division et de remaniement foncier, inconstructible au regard du POS.

À ce titre, il sera restitué 8 m² au voisin pour l'empiètement d'un bâtiment annexe dont il n'a pas été tenu compte au moment d'une première division en 1985, outre le rattachement d'environ 14 m² d'un ancien sentier non entretenu, physiquement disparu, en contiguïté Sud de la parcelle d'origine.

Le cahier des charges est annexé au présent rapport, sachant que la cession ne pourra s'entendre à un prix inférieur au montant estimé de l'avis des services de France Domaine pour 207 000 €.

Il est donc décidé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réalisation de l'aliénation de la propriété sise 3/5 rue Nicolas Becker en faveur du candidat le plus offrant, sous forme de vente amiable, de gré à gré, de charger Maître Adrien, notaire de la SCP RICHET et ADRIEN, de procéder à la poursuite de la présente délibération et à la réalisation des actes et publications qui en découlent.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 34 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POUCHON, MM. BENAYOUN, SOUBEYRE) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),

36. Cession, en régularisation, d'un empiètement foncier de 8,00 m², construit, sur la parcelle communale cadastrée section AM n° 139 pour une contenance de 292 m² située 3/5 rue Nicolas Becker par la propriété contiguë cadastrée section AM n° 138 pour 155 m², propriété de Monsieur et Madame LÉGER située 1 rue Nicolas Becker à Villemomble

Le projet de cession de la propriété communale construite située 3/5 rue Nicolas Becker à Villemomble, que l'on vient d'approuver au point précédent nécessite d'opérer au préalable un redressement des limites séparatives.

En effet, le 8 juillet 2013, le géomètre a élaboré un bornage contradictoire entre les parcelles AM n° 139 (propriété de la Commune) et AM n° 138 (propriété de Monsieur et Madame LÉGER) qui a permis de constater que la limite séparative n'était plus rectiligne et qu'un bâtiment, à simple rez-de-chaussée, est édifié en excroissance sur la parcelle communale, pour 8 m² (2,64 m x 3,00 m), appartenant à Monsieur et Madame LÉGER, utilisé comme annexe à l'habitation.

Ce bâtiment n'engage aucune vue ou servitude sur la propriété résiduelle de la Commune.

Il convient donc de redresser et publier les nouvelles limites séparatives au moment de la cession de son bien par la Commune, ce qui permet d'évacuer pour l'avenir toute incertitude, voire tout contentieux entre les deux propriétés.

Par courrier en date du 24 janvier 2014, Monsieur et Madame LÉGER se sont engagés à acquérir le bien en cause, au montant fixé par les services de France Domaine, à savoir 600 €, ceux-ci ayant visé le procès-verbal de bornage contradictoire auprès du géomètre dans les formes de droit.

Il est donc décidé d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de l'aliénation de 8 m² de sol construit amputant la propriété communale cadastrée AM n°139 selon le PV de délimitation et de bornage élaboré par le Cabinet de géomètre WEISSE SARL au profit de Monsieur et Madame LÉGER au montant de 600 €, outre les frais d'actes, de charger Maître Adrien, notaire de la SCP RICHET et ADRIEN, de procéder à la poursuite de la présente délibération et à la réalisation des actes et publications qui en découlent.

Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POUCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD) et 1 abstention (celle de M. SOUBEYRE)

37. Systématisation de l'obligation de déclaration préalable à tous travaux de ravalement

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 modifie le Code de l'Urbanisme en introduisant une dispense exceptionnelle au régime de déclaration préalable systématique pour ce qui concerne les ravalements de façade en introduisant dans le Code un nouvel article R 421-17-1 qui pose les principes de la dispense de formalités.

Néanmoins, les travaux de ravalement demeurent soumis à déclaration préalable lorsqu'ils sont situés dans le champ de visibilité d'un monument historique et lorsque le Conseil Municipal en a décidé autrement.

La Commune de Villemomble est concernée par 5 périmètres de protection des Monuments Historiques, à savoir :

- Le Château Seigneurial, ISMH en date du 10 décembre 1986,
- L'Église Saint Louis, ISMH en date du 22 octobre 1996,
- L'Ancien Chenil au Raincy, ISMH en date du 17 juin 1982,
- La Pièce d'eau de l'Orangerie, ISMH en date du 17 février 1982 et le Lycée Schweitzer en date du 16 juillet 2002 et l'Église de Notre Dame du Raincy en date du 29 juin 1966,
- L'Église du plateau d'Avron à Neuilly-Plaisance, ISMH en date du 2 février 2004,

Ces périmètres de 500 m de rayon, comme une bonne partie du territoire de Villemomble, n'échapperont pas, en matière de ravalement, à l'obligation d'une déclaration préalable.

Par ailleurs, plus de 50 % du territoire urbain est constitué de tissu pavillonnaire individuel dont la nécessité de protection du voisinage et la préservation, autant que faire se peut, du tissu bâti et de son environnement n'est plus à démontrer, afin d'en conserver les caractéristiques. Ceci nécessite un contrôle en amont que permet l'imposition systématique de la déclaration préalable.

La dispense de formalités présente également, malgré une réelle volonté de simplification, les inconvénients d'une fragilisation, pour l'usager, de sa sécurité juridique que l'on peut résumer ainsi :

- elle impose à l'Administré de bien connaître la nature juridique de son terrain au regard des périmètres de protection des monuments historiques,
- et de bien discerner la nature même des travaux, au risque de l'infraction, à savoir :
 - ✓ des travaux de ravalement incontestablement assimilés à une restauration pure et simple de l'état initial, n'impliquant pas de déclaration préalable,
 - ✓ des travaux de ravalement qui altèrent l'aspect initial, impliquant une déclaration préalable.

On ajoutera que le décret du 27 février 2014 demeure silencieux sur la définition à appliquer aux termes « ravalement de façade », ce qui laisse une marge d'appréciation étendue lors d'un éventuel contentieux.

Aussi, dans l'intérêt des Villemombois et afin de sécuriser juridiquement les travaux de ravalement, il est décidé de rendre obligatoire la déclaration préalable s'attachant aux ravalements de façade.

Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENA YOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD) et 1 abstention (celle de M. SOUBEYRE)

38. Approbation du dossier de déclaration préalable de travaux pour la création d'une clôture au droit de l'avenue Lucie et de la rue Bleu pour l'extension du parking du marché de l'Epoque

La Commune s'est portée acquéreur de deux parcelles de terrain cadastrées AR n° 49 et AR n° 50, situées 13 avenue Lucie et 16 rue Bleu à Villemomble, afin de réaliser l'extension du parking du marché de l'Epoque pour 25 places supplémentaires.

Cependant, après la démolition des propriétés situées sur ces parcelles, il apparaît nécessaire de reconstituer une clôture au droit de ces parcelles sur l'avenue Lucie et sur la rue Bleu afin de clore cet espace en dehors des heures de fonctionnement du marché de l'Epoque.

Il est donc décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de déclaration préalable des terrains ci-dessus désignés.

Dossier adopté à l'unanimité

39. Election de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au Comité de pilotage du dispositif de vidéo protection urbaine

Conformément à la délibération du 30 janvier 2012 créant un comité de pilotage du dispositif de vidéo protection urbaine, il convient d'élire 4 membres du Conseil Municipal (4 titulaires et 4 suppléants) dont un élu de l'opposition.

- LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

M. MAGE	Mme HECK
M. PIETRASZEWSKI	M. LEGRAND
M. ACQUAVIVA	M. NIVET

⇒ **A OBTENU 3 SIEGES AVEC 30 VOIX**

- LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « POUR VILLEMOMBLE, LA GAUCHE REPUBLICAINE, CITOYENNE ET ECOLOGISTE »:

M. BENAYOUN	Mme POCHON
-------------	------------

⇒ **A OBTENU 1 SIEGE AVEC 4 VOIX**

- LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « VIVRE A VILLEMOMBLE »:

M. SOUBEYRE	
-------------	--

⇒ **N'A PAS OBTENU DE SIEGE AVEC 1 VOIX**

En conséquence, sont **ELUS** membres du Comité de Pilotage du dispositif de vidéo protection urbaine :

❖ **EN QUALITE DE MEMBRES TITULAIRES** :

- LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

- . M. MAGE
- . M. PIETRASZEWSKI
- . M. ACQUAVIVA

- LISTE « POUR VILLEMOMBLE, LA GAUCHE REPUBLICAINE, CITOYENNE ET ECOLOGISTE » :

- . M. BENAYOUN

❖ **EN QUALITE DE MEMBRES SUPPLEANTS** :

- LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

- . Mme HECK
- . M. LEGRAND
- . M. NIVET

- LISTE « POUR VILLEMOMBLE, LA GAUCHE REPUBLICAINE, CITOYENNE ET ECOLOGISTE » :

- . Mme POCHON

40. Fixation du taux de rémunération horaire des intervenants d'enseignement artistique pour les temps d'activité périscolaire

Pour assurer l'encadrement des temps d'activité périscolaire (TAP), le Service Enfance envisage de faire appel à des intervenants d'enseignement artistique pour animer des ateliers dans les spécialités artistiques Musique, Art dramatique, Arts plastiques et Danse.

Il est décidé de les rémunérer sur la base suivante :

Personnels d'encadrement des Temps d'Activité Périscolaire	Taux horaire	Grade et échelon de référence pour le calcul du taux
Intervenant d'enseignement artistique titulaire d'un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés	26,27 euros	Professeur d'enseignement artistique de classe normale 1 ^{er} échelon
Intervenant d'enseignement artistique titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologuée au niveau III	17,99 euros	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon

Dossier adopté à l'unanimité

41. Fixation de la composition du Comité Technique Ville/C.C.A.S.

Dans la continuité de la réforme initiée par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le décret du 27 décembre 2011 a modifié certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires (CTP), dorénavant renommés Comités Techniques.

Le décret tire notamment les conséquences de la suppression du caractère paritaire obligatoire de cette instance et de l'assouplissement de l'accès des organisations syndicales aux élections professionnelles. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

Les nouvelles règles relatives aux comités techniques entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement général prévu le 4 décembre 2014. A cette date seront élus les représentants du personnel.

Le comité technique est consulté pour toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services des collectivités territoriales (article 33 loi n°84-53 du 26 janvier 1984), notamment sur les points suivants :

- Organisation des services : modification de l'organigramme, modification des attributions d'un service ;
- Fonctionnement des services : durée de travail, dérogations ponctuelles aux garanties minimales liées au temps de travail ;
- Compte-épargne temps, régime des congés, horaires d'ouverture au public ;
- Suppressions d'emploi ;
- Plan de formation ;
- Orientations et critères de répartition en matière de régime indemnitaire ;
- Protection sociale complémentaire, action sociale ;
- Taux de promotion pour l'avancement de grade ;
- Rapport sur l'état de la collectivité tous les deux ans ;
- Rapport annuel sur l'emploi de travailleurs handicapés, etc.

Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Il est donc toujours possible, pour l'organe délibérant, de maintenir le caractère paritaire de cette instance.

Il est donc décidé de fixer le nombre des membres du comité technique comme suit :

- 6 représentants du personnel,
- 6 représentants de la collectivité.

Dossier adopté à l'unanimité

42. Fixation des modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements du personnel

Les frais engagés par les agents communaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursements par la Commune. Les règles applicables sont, pour l'essentiel, celles applicables aux personnels de l'Etat conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et que le remboursement est autorisé. Ils constituent un droit pour les agents dûment missionnés par l'autorité territoriale.

Il est décidé de fixer les modalités de remboursement des déplacements du personnel comme suit et d'approuver les modifications du règlement de la formation ci-annexé :

- les cas d'ouverture de prise en charge des frais de déplacements :
 - Rendez-vous et réunions professionnels,
 - Congrès, conférences, colloques,
 - Journées d'information,
 - Formations d'intégration et de professionnalisation au premier emploi
 - Formation de professionnalisation tout au long de la carrière et de perfectionnement
 - Préparations aux concours et examens professionnels
 - Concours ou examens professionnels,

- les conditions de remboursement :
 - Le remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement (chambre et petit-déjeuner) se fera sur la base des frais réellement engagés par l'agent, dans la limite des montants maximum prévus par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, et sur présentation de justificatifs. Les montants des plafonds sont aujourd'hui de 15,25 € pour l'indemnité de repas et 60 € pour l'indemnité d'hébergement.
 - Le remboursement des frais de déplacement se fera sur la base du billet de 2ème classe des transports en commun. Le recours à la 1ère classe pourra être autorisé lorsque l'intérêt du service ou les conditions tarifaires le justifient.
 - Les préparations et les passages d'épreuves de concours ou examens ne donneront pas lieu au remboursement des frais de repas.
 - Aucune indemnité de repas ou d'hébergement ne sera versée lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.
 - En cas d'utilisation de son véhicule personnel, l'agent pourra bénéficier d'une indemnisation, soit sur la base du tarif des transports en commun le moins onéreux, soit sur celle des indemnités kilométriques prévues par arrêté ministériel. Le type d'indemnisation sera laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.
 - En l'absence de transport en commun ou sur accord exprès de l'autorité territoriale, l'agent pourra bénéficier sur présentation de pièces justificatives du remboursement des :
 - ✓ frais de taxi,
 - ✓ frais de parc de stationnement (dans la limite de 24 heures),
 - ✓ frais de péages d'autoroute.

Dossier adopté à l'unanimité

43. Fixation de la liste des emplois concernés par l'attribution d'un logement de fonction

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Cette liste repose sur la distinction opérée entre « concession de logement par nécessité absolue de service » et « convention d'occupation précaire avec astreinte » posée par les articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

- Une concession de logement est accordée par *nécessité absolue de service* « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ». Cette concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- Une convention d'*occupation précaire avec astreinte* est accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte : interventions à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service. Cette concession de logement est octroyée à titre onéreux sur la base de 50 % de la valeur locative.

Selon les dispositions de l'article 9 du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 qui modifie le régime des concessions de logement de fonction, les agents devront en outre, acquitter au plus tard au 1^{er} septembre 2015 toutes les charges courantes liées au logement de fonction : eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...

Cependant, tout changement de situation (ex : départ à la retraite d'un agent) implique le passage au nouveau régime pour le logement de fonction amené à être occupé par un nouvel agent.

Il est donc décidé de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Villemomble comme suit :

❶ Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de la Mairie	Contraintes de sûreté, sécurité, responsabilité du site nécessitant une présence permanente
Gardien de la médiathèque	Contraintes de sûreté, sécurité, responsabilité du site nécessitant une présence permanente
Gardien du Tennis Club	Contraintes de sûreté, sécurité, responsabilité du site nécessitant une présence permanente
Gardien du cimetière	Contraintes de sûreté, sécurité, responsabilité du site nécessitant une présence permanente
2 gardiens au centre technique municipal	Contraintes de sûreté, sécurité, responsabilité du site Astreintes d'intervention 24h/24h une semaine sur deux Matériel et outillage nécessaire aux interventions basés au C.T.M.
Gardien du Gymnase Robert Hébert	Contraintes de sûreté, sécurité, responsabilité du site nécessitant une présence permanente
Gardien du stade Claude Ripert	Contraintes de sûreté, sécurité, responsabilité du site nécessitant une présence permanente
Gardien de la salle Maurice Chastanier	Contraintes de sûreté, sécurité, responsabilité du site nécessitant une présence permanente
Gardien du stade Georges Pompidou	Contraintes de sûreté, sécurité, responsabilité du site nécessitant une présence permanente
Gardien du stade Alain Mimoun	Contraintes de sûreté, sécurité, responsabilité du site nécessitant une présence permanente
Gardien du gymnase Robert Pandraud	Contraintes de sûreté, sécurité, responsabilité du site nécessitant une présence permanente
Gardien du gymnase Delouvrier	Contraintes de sûreté, sécurité, responsabilité du site nécessitant une présence permanente
Gardien du gymnase Saint-Exupéry	Contraintes de sûreté, sécurité, responsabilité du site nécessitant une présence permanente
Gardien du groupe scolaire Saint -Exupéry	Contraintes de sûreté, sécurité, responsabilité du site nécessitant une présence permanente
Gardien du groupe scolaire Foch	Contraintes de sûreté, sécurité, responsabilité du site nécessitant une présence permanente
Gardien du groupe scolaire Pasteur/Leclerc	Contraintes de sûreté, sécurité, responsabilité du site nécessitant une présence permanente
Gardien de l'école F. Coppée Lamartine	Contraintes de sûreté, sécurité, responsabilité du site nécessitant une présence permanente
Gardien de l'école Jacques Prévert	Contraintes de sûreté, sécurité, responsabilité du site nécessitant une présence permanente
Directeur de la maison familiale de Corrençon-en-Vercors	Contraintes de sûreté, sécurité, responsabilité du site nécessitant une présence permanente
Gardien de la maison familiale de Corrençon-en-Vercors	Contraintes de sûreté, sécurité, responsabilité du site nécessitant une présence permanente
Gardien de la maison familiale de Saint-Brévin-les-Pins	Contraintes de sûreté, sécurité, responsabilité du site nécessitant une présence permanente

❷ Convention d'occupation précaire avec astreinte :
Néant

Dossier adopté à l'unanimité

44. Fixation des taux de rémunération horaires des enseignants intervenant pour le compte de la Ville de Villemomble

La Ville de Villemomble mettra en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

Pour assurer l'encadrement des temps d'activité périscolaire, le service enfance envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants qui seraient rémunérés par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les enseignants interviennent déjà pour l'encadrement des temps de restauration (écoles élémentaires et maternelles) et des études dirigées (écoles élémentaires).

Les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal par les professeurs des écoles, pour le compte et à la demande des collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, modifié par le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010.

Il revient dès lors à la Ville de déterminer les montants de rémunération qu'elle souhaite appliquer dans la limite des taux plafond.

Il est donc décidé de fixer les taux de rémunération pour le paiement des heures d'étude surveillée, de surveillance ou de temps d'activités périscolaires effectuées par les enseignants pour le compte de la Ville de Villemomble sur la base du tableau ci-après :

Personnels	Taux maximum à compter du 1er juillet 2010	Taux proposé à Villemomble
Heure d'étude surveillée ou de temps d'activité périscolaire		
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros	21,86 euros
Heure de surveillance		
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros	11,66 euros

Dossier adopté à l'unanimité

45. Fixation des taux maximaux de promotion pour l'avancement de grade des agents

En application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Le taux de promotion est le rapport entre le nombre d'agents pouvant être promus et le nombre d'agents remplissant les conditions statutaires prévues par le statut particulier pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade, à savoir l'ancienneté, la réussite à l'examen professionnel, le positionnement d'échelon.

Ce taux de promotion doit être fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire.

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Nombre de fonctionnaires} \\ \text{remplissant les conditions} \\ \text{d'avancement de grade} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Taux fixé par l'assemblée} \\ \text{délibérante (en \%)} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{Nombre de fonctionnaires pouvant} \\ \text{être promus au grade supérieur} \\ \hline \end{array}$$

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions statutaires et dans la limite du taux de promotion.

L'avancement de grade n'est donc pas automatique. L'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

La décision d'inscrire un fonctionnaire au tableau annuel d'avancement est prise en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle.

La valeur professionnelle sera examinée au regard notamment (art. 8 décret. n°2010-716 du 29 juin 2010) :

- des comptes rendus d'entretiens professionnels,
- des propositions motivées du chef de service,
- des notations, pour les périodes antérieures à la mise en place de l'entretien professionnel.

Il est donc décidé de fixer à 100 % le taux de promotion selon le tableau joint en annexe afin de permettre de promouvoir les agents qui remplissent les conditions statutaires et de valeur professionnelle.

Dossier adopté à l'unanimité

46. Modification du tableau des effectifs

L'évolution de carrière des agents et les changements d'organisation des services nécessitent la création de postes qui modifiera le tableau des effectifs comme suit :

Créations de postes	Suppressions de postes à prévoir en fin d'année après avis du CTP	Motifs
+ 1 poste d'ingénieur	- 1 poste de technicien principal de 1ère classe	Promotion interne
+ 1 poste de technicien	- 1 poste de technicien principal de 1ère classe	Ajustement en vue d'un recrutement
+ 8 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe	- 8 postes d'adjoint technique de 1ère classe	Avancement de grade 2014
+ 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe	- 4 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	Avancement de grade 2014
+ 2 postes d'agent de maîtrise principal	+ 2 postes d'agent de maîtrise	Avancement de grade 2014
+ 1 poste d'attaché principal	- 1 poste d'attaché	Avancement de grade 2014
+ 3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe	+ 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe	Avancement de grade 2014
+ 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe	Avancement de grade 2014
+ 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Avancement de grade 2014
+ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe	- 1 poste d'adjoint d'animation de 1ère classe	Avancement de grade 2014
+ 1 poste d'animateur principal de 2ème classe	- 1 poste d'animateur	Avancement de grade 2014
+ 3 postes d'éducateur principal de jeunes enfants	- 3 postes d'éducateur de jeunes enfants	Avancement de grade 2014
+ 4 postes d'ASEM principal de 2ème classe	- 4 postes d'ASEM de 1ère classe	Avancement de grade 2014
+ 1 poste d'ASEM principal de 2ème classe TNC 30 h/hebdo	- 1 poste d'ASEM de 1ère classe TNC 30 h/hebdo	Avancement de grade 2014
+ 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe	- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale	Avancement de grade 2014
+ 1 poste d'éducateur des APS principal de 2ème classe	- 1 poste d'éducateur des APS	Avancement de grade 2014
TOTAL : + 35	TOTAL : - 35	

Dossier adopté à l'unanimité

47. Reconduction de la consultation de psychologie au sein des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Villemomble pour une durée d'un an

Les établissements d'accueil du jeune enfant de la Commune bénéficient d'une consultation de psychologie destinée à compléter les équipes pluridisciplinaires mises en place par la Ville dans un objectif de soutien, de conseil aussi bien en direction des personnels que des familles.

Il est décidé de reconduire cette consultation de psychologie, sous forme de vacations pour une durée d'un an et de fixer à 34,71 € le montant horaire de la rémunération selon la répartition suivante :

- 12 heures par mois à la crèche collective,
- 14 heures par mois au sein des crèches familiales (12 h pour la crèche « les Diablotins » et 2h pour la crèche « Cadet Rousselle »)
- 2 heures par mois au Jardin d'enfants
- 2 heures par mois à la halte jeux « Les Minipouss ».

Dossier adopté à l'unanimité

48. Avis du Conseil Municipal sur la modification des statuts du SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) suite à la modification de la composition de son Bureau

Par délibération du 21 mai 2014, le Comité du SEDIF a décidé d'étendre la composition de son Bureau à 12 vice-présidents et de simplifier la rédaction de ses statuts, en supprimant la mention fixant le nombre des membres du Bureau.

La Commune étant membre du SEDIF, il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur la modification envisagée.

Il est donc décidé d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du SEDIF telles que proposées par le SEDIF et d'approuver l'article 6 desdits statuts.

Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2014/60** - OBJET - Marché n°2014/011 passé selon la procédure adaptée avec la société HORTY FUMEL, relatif à la prestation de mise en place et de retrait des supports fleuris (Montant global et forfaitaire de la dépense : 21 338,42 € TTC)
- 2014/61** - OBJET - Contrat n°2014/C024 passé avec la Compagnie 3 Chardons, relatif à la prestation d'un spectacle "Antoine et les Etoiles" le jeudi 18 décembre 2014 au Jardin d'enfants (montant de la dépense : 500 € TTC)
- 2014/62** - OBJET - Contrat 2014/C025 passé avec la société APAVE, relatif à la mission SPS pour la mise aux normes du Parc des Sports Georges Pompidou (montant annuel de la dépense : 1 056 € TTC)
- 2014/63** - OBJET - Mise à disposition précaire de l'appartement situé au 31/35 route de Noisy à Villemomble, à la charge de Madame Patricia TANNER, du 9 mars au 30 juin 2014
- 2014/64** - OBJET - Renouvellement de la convention de résidence passée avec la société « MIIA », résident de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble pour une durée de 24 mois, à compter du 1er mai 2014
- 2014/65** - OBJET - Contrat 2014/C027 passé avec la société APAVE, relatif à la mission SPS pour la construction d'une halle de tennis (montant annuel de la dépense : 4 992,00 € TTC)
- 2014/66** - OBJET - Contrat n°2014/C026 passé avec la société QUALICONSULT, relatif à la mission de contrôle technique pour les travaux de construction d'une halle de tennis (montant annuel de la dépense : 7 600,00 € HT)
- 2014/67** - OBJET - Organisation des vacances de printemps, du lundi 14 au 25 avril 2014 inclus aux accueils de loisirs primaires Foch et Leclerc, fermés le lundi 21 avril 2014 (nombre d'enfants inscrits : 289)
- 2014/68** - OBJET - Organisation des vacances de printemps, du lundi 14 au 25 avril inclus aux accueils de loisirs maternels Foch et Pasteur, fermés le lundi 21 avril 2014 (nombre d'enfants inscrits : 279)

- 2014/69** - OBJET - Contrat 2014/C028 passé avec "La ferme Tiligolo", relatif à l'organisation d'un spectacle le lundi 23 juin 2014 pour les enfants du Jardin d'enfants
(montant de la dépense : 555 € TTC pour 100 enfants et 5€ par enfant supplémentaire)
- 2014/70** - OBJET - Décision portant modification de la décision n°2014/055-SM du 20 mars 2014 relative au contrat n°2014/C021 concernant l'organisation d'un spectacle pendant la Kermesse du samedi 24 mai 2014
(montant de la dépense : 5 340,00 € TTC)
- 2014/71** - OBJET - Contrat 2014/C029 passé avec l'association "Note en Bulle", relatif à l'organisation d'une animation pour la journée de la Fête de la Musique le samedi 21 juin 2014
(montant de la dépense : 6 800 €)
- 2014/72** - OBJET - Renouvellement de la convention de résidence passée avec la société "AD CONSEIL", résident de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble, pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} mai 2014
- 2014/73** - OBJET - Marché n°2014/012 passé selon la procédure adaptée avec la société VEOLIA, relatif aux travaux d'entretien des bouches et poteaux d'incendie
(montant maximum annuel de la dépense : 30 000 € HT)
- 2014/74** - OBJET - Marché subséquent n°2012/001.11 avec la société TOSHIBA, pour la fourniture d'un photocopieur pour le Conservatoire, passé en application de l'accord-cadre n°2012/001 conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert et relatif à la fourniture et la maintenance de photocopieurs pour les services de la commune de Villemomble.
Le marché prend effet à compter de sa notification.
(montant unitaire de la dépense : 1 998,83€ TTC pour le matériel et 0,00444 € TTC par copie pour la maintenance)
- 2014/75** - OBJET - Contrat n°2014/C030 passé avec la société QUALICONSULT, relatif à la mission de contrôle technique pour les travaux de réaménagement des locaux de la crèche Cadet-Rousselle
(montant annuel de la dépense : 3 500,00 € HT)
- 2014/76** - OBJET - Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2012/001 relatif à la fourniture et à la maintenance de photocopieurs et/ou multifonctions pour les services de la commune de Villemomble, passé avec les sociétés ATACAMA, LAC BUREAUTIQUE et TOSHIBA en raison du transfert de l'accord-cadre conclu avec la société LAC BUREAUTIQUE à la société ALC BUREAUTIQUE ADEALIS SAS, issue de la fusion.
(sans incidence financière)
- 2014/77** - OBJET - Convention relative à la mise à disposition du Comité Départemental Omnisports des Policiers de la Seine-Saint-Denis des installations sportives municipales.
- 2014/78** - OBJET - Marché subséquent n°2012/001.10 avec la société ATACAMA, pour la fourniture d'un photocopieur pour la crèche Cadet Rousselle, passé en application de l'accord-cadre n°2012/001, conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert et relatif à la fourniture et la maintenance de photocopieurs pour les services de la commune de Villemomble.
Le marché prend effet à compter de sa notification.
(montant unitaire de la dépense : 300 € TTC pour le matériel et montant forfaitaire de 0,018 € TTC par photocopie pour la maintenance)
- 2014/79** - OBJET - Contrat n°2014/C032 passé avec Diane JACQUINOT, relatif à l'arbre de Noël du samedi 13 décembre 2014
(montant de la dépense : 800,00 € HT)
- 2014/80** - OBJET - Contrat n°2014/C031 passé avec William JACQUINOT, relatif à l'arbre de Noël du samedi 13 décembre 2014 (montant de la dépense : 800,00 € H.T)
- 2014/81** - OBJET - Avenant n°1 au lot 7 du marché 2012/036 relatif à la fourniture de livres, documents multimédia et revues pour la Médiathèque de Villemomble
(le présent avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur ledit marché)
- 2014/82** - OBJET - Marché n°2014/018 passé selon la procédure adaptée avec le cabinet AXIS Architecture, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de stockage à Villemomble
(montant global et forfaitaire de la dépense : 75 717,60 € TTC)
- 2014/83** - OBJET - Renouvellement de la convention de résidence passée avec la société PROTEN, résident de l'hôtel d'entreprises de Villemomble

Avant d'aborder les questions orales, Monsieur le Maire précise : « Je vous rappelle que, dans le cadre du nouveau règlement du Conseil Municipal, adopté il y a maintenant 2 mois, les questions orales sont individualisées nominativement par Groupe.

Questions orales posées par :

❖ **M. LONGVERT, élu du Groupe de la majorité – « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :**

1. **« Monsieur le Maire, la presse et de nombreux élus ont évoqué des problèmes de financement et donc de réalisation de la prolongation de la ligne 11 entre la Mairie des Lilas et Rosny Bois Perrier. Comme cette ligne doit, par la suite être prolongée de Rosny Bois Perrier à Noisy Champs en passant par Villemomble, avec la création d'une gare place Emile Ducatte, pouvez-vous nous donner des informations sur ce point ? »**

Monsieur le Maire répond : « Mesdames, Messieurs, effectivement, le 22 mai dernier dans un entretien au journal Le Parisien, le Vice-Président du STIF et Conseiller Régional, Monsieur SERNE a évoqué des risques de retard, voire de suspension de la prolongation de la ligne 11, faute de financement de l'État.

C'est inquiétant.

Heureusement, en parallèle, les préfets d'Ile-de-France et de Seine-Saint-Denis ont pris une déclaration d'utilité publique sept mois après l'avis favorable du commissaire-enquêteur.

Les dernières études dites d'avant-projet et qui précèdent le début des travaux sont actuellement réalisées par la RATP, le STIF et les communes concernées. Elles doivent être achevées à la fin de l'année.

La prolongation de 6 km doit entrer en fonction en 2020, grâce notamment au financement lié à l'écotaxe.

En conclusion, du point de vue juridique et technique, ce projet avance.

Nos inquiétudes viennent de l'inertie de l'État sur ce dossier comme sur bien d'autres.

Avec mon collègue, Claude CAPILLON, Maire, Conseiller Général de Rosny-sous-Bois, nous avons écrit au Président du STIF sur ce sujet, nous attendons sa réponse quant à cette prolongation de ligne de métro qui aura, dans les années futures, des incidences sur les modes de transport à Villemomble. »

❖ **Mme POLONI, élue du Groupe de la majorité – « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :**

2. **« Monsieur le Maire, depuis juillet 1999, Villemomble est reliée à la Gare Saint-Lazare par la ligne E. Depuis cette date, il n'est pas possible, depuis la station Magenta de rejoindre la Gare de l'Est, sauf à pied ou par quelques rares trains qui la desservent encore. Pourquoi n'existe-t-il pas de liaison entre Magenta et la Gare de l'Est pour les passagers de la ligne E ? »**

Monsieur le Maire répond : « Depuis de nombreuses années, après l'ouverture de cette ligne, j'ai interrogé la SNCF (Société Nationale des Chemins de Fer), RFF (Réseau Ferré de France), le STIF (Syndicat des Transports d'Ile-de-France) à ce sujet et encore plus depuis l'ouverture de la ligne TGV Est en 2007. En effet, les passagers doivent emprunter des escaliers entre Magenta et la Gare de l'Est, ce qui n'est pas simple pour les familles, les personnes âgées ou à mobilité réduite.

A l'occasion de l'annonce dans la presse de la relance du dossier CDG Express, qui lui aussi arrivera à Gare de l'Est, j'ai écrit à Monsieur CUVILLIER, Secrétaire d'État aux transports, à RFF et à ADP (Aéroports de Paris) pour souligner ce problème qui n'est pas réglé et qui génère une rupture de charges importante pour toutes les personnes qui arrivent à la Gare de l'Est.

Si les services de l'État, la ville de Paris veulent imposer aux banlieusards l'usage des transports en commun, ceux-ci doivent être réguliers, sûrs, propres et accessibles à tous. »

❖ **M. MAGE, élu du Groupe de la majorité – « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :**

3. « Monsieur le Maire, une enquête publique pour la création d'une autoroute ferroviaire entre le Pas-de-Calais et les Pyrénées Atlantiques et passant par Villemomble va se dérouler. Pouvez-vous nous donner des informations à ce sujet ? »

Monsieur le Maire répond : « Effectivement, une enquête publique sera ouverte du 23 juin au 23 juillet 2014 et le dossier sera consultable au service de l'urbanisme.

Ce projet consiste en la création de deux gares de fret dans le Pas-de-Calais et les Pyrénées Atlantiques avec pour objectif de faire transiter des trains de plus de 1 km de long sur le tracé.

Le projet utilise les infrastructures actuelles sans se préoccuper de l'extension de Paris Métropole.

La ligne de Grande Ceinture avait d'autres objectifs en 1935, si ce n'était une rocade de contournement des zones densément peuplées tout en envisageant son ouverture aux services voyageurs.

L'option retenue est la pire en impact socio-économique sur les populations qui n'en récolteront, qu'à la marge, les effets et arguments développés. Il eut été plus sage d'envisager un contournement de la Seine-Saint-Denis et de la proche Seine-et-Marne, au-delà de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée. Il est déraisonnable d'imaginer qu'une structure primaire ferroviaire désengorgera l'accroissement du transit infra-européen. On saturera la trame ferroviaire de la petite banlieue parisienne sans qu'elle en tire le moindre bénéfice.

Selon le dossier d'enquête publique, le fret de type Mogador admet des trains de 1 050 m de long (2 locomotives et 30 wagons de 33 m) dont on prétend un bonus de 6 dBA quant aux nuisances sonores attendues avec une autorisation de circulation entre 80 et 100 km/h. Une nuisance acoustique aggravée par la section villemombloise, à la fois, en tranchée inférieure sur la moitié de son parcours et à niveau sur le second tronçon, à moins de 30 m des façades d'immeubles collectifs ou de pavillons. On confine à faire vivre, sans le bénéfice d'ouvrir les fenêtres, les occupants des logements.

Concernant Villemomble, les trains emprunteront la ligne dite de la grande ceinture. Celle-ci est bordée de nombreuses habitations.

C'est le secteur le plus dense de Villemomble avec des établissements scolaires, sanitaires, la mairie...

En développant un système d'autoroute ferroviaire, se pose la question de la sécurité des convois, des ouvrages, des personnes sachant que la Seine-Saint-Denis demeure fragile en matière de délinquance urbaine et que les ouvrages de la ligne de Grande Ceinture sont des espaces privilégiés à l'émergence ou à l'activité délictuelle.

C'est pourquoi nous demandons qu'une étude sur le bruit et les matières transportées soit réalisée afin de prendre les mesures nécessaires pour préserver le cadre de vie des Villemomblois.

La Commune de Villemomble ne peut être favorable, en l'état, au projet qui utilise, en Seine-Saint-Denis, les infrastructures de la ligne de Grande Ceinture inadaptées au transit de ferroutage alors que la demande est forte de l'ouvrir au service voyageurs, ce qui permettrait, dans l'aire du Grand Paris et à moindre coût, d'assurer une desserte inter-banlieue et un raccordement avec l'ensemble des autres modes de transport ferroviaires, tant avec le réseau SNCF, Transilien, que métropolitain.

L'autoroute ferroviaire ainsi nommée ne doit ni polluer ni entraîner de nuisances urbaines. Le contournement s'avère, en région parisienne, la seule logique acceptable de telle manière à désengorger les métropoles et centres urbains.

En l'état, la Commune émet un AVIS DÉFAVORABLE au projet sachant, par ailleurs, que le nombre de documents fournis et leur contenu particulièrement technique privent le citoyen de toute appréciation ou de tout jugement de valeur, eu égard à l'écrasante somme d'informations spécialisées et difficilement accessibles par chaque citoyen.

Donc, vous le constatez : il s'agit bien d'un sujet local car des trains d'1km de long qui traverseront la Ville à 80-100km/h notamment en pleine nuit et transportant des produits parfois très toxiques posent interrogation à l'ensemble de nos concitoyens. »

Monsieur le Maire remercie l'assistance et souhaite de bonnes vacances à toutes et tous.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 50.

~~~~~  
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Hélène CALMÉJANE

Patrice CALMÉJANE